

## Cahier des charges modèle pour la fourniture de fruits et légumes durables – dont une partie en circuit-court

### Objectif

Le modèle de cahier des charges présenté ci-dessous porte sur l'achat de fruits et légumes frais. Il peut évidemment être adapté à l'achat de tout type de denrées alimentaires.

L'objectif de ce cahier des charges modèle est double :

- Tout d'abord, bien entendu, assurer à l'Adjudicateur un approvisionnement sûr et régulier ;
- Ensuite, rendre votre marché (partiellement ou totalement) accessible à des producteurs locaux, éventuellement regroupés sous forme de coopératives, et qui s'inscrivent dans une démarche de circuit-court.

Le cahier des charges a également été pensé dans un souci de simplification administrative (moins de documents à remettre, plus de lisibilité).

Enfin le cahier des charges a été conçu selon le canevas publié et rendu obligatoire par la Wallonie pour l'administration régionale et les pouvoirs locaux.

### Techniques utilisées

Les deux techniques utilisées dans ce modèle sont :

- **L'allotissement** : 3 lots distincts ont été prévus :
  - Un premier lot porte spécifiquement sur les fruits et légumes en circuit-court. C'est le lot accessible à l'offre locale. Il est d'ailleurs précisé que les fruits et légumes commandés à travers ce lot le seront uniquement pendant leur saison de production ;
  - Un deuxième lot porte exclusivement sur les fruits exotiques (en effet, par définition, un producteur local ne pourra vous fournir de fruits exotiques sauf en cas d'achat/revente).
  - Un dernier lot reprend les mêmes fruits et légumes que le lot 1 mais sans obligation de circuit-court. Ce lot moins exigeant est plutôt destiné à un grossiste capable de vous fournir des fruits et légumes hors saison ou d'intervenir, éventuellement, comme back-up si le fournisseur du lot 1 ne peut assurer une commande en saison ;
- **L'accord-cadre** qui permet, notamment, d'attribuer les lots à plusieurs adjudicataires différents classés selon les critères d'attribution. Ce classement détermine l'ordre de

priorité des fournisseurs auprès desquels les commandes seront passées (technique de la « cascade ») : d'abord auprès du 1<sup>er</sup> classé, puis du deuxième si le 1<sup>er</sup> classé est dans l'incapacité de répondre à la commande, puis éventuellement du 3<sup>e</sup> et ainsi de suite ...

Dans le cahier des charges présenté ci-dessous, les deux techniques sont utilisées mais l'Adjudicateur peut évidemment, en fonction de ses besoins, n'en choisir qu'une.

L'allotissement peut également être pensé différemment et a, avant tout, comme objectif de donner aux producteurs/coopératives locaux(ales) la possibilité de répondre à une partie de votre marché. On pourrait, par exemple, très bien imaginer un lot « *pommes et poires bio en circuit-court* » si des producteurs de pommes et poires bio se trouvent à proximité de votre cantine.

#### Lot « circuit-court »

Pour le lot 1, le circuit-court est défini dans ce cahier des charges comme le circuit de commercialisation impliquant au maximum 1 intermédiaire, de sorte que l'adjudicataire soit, soit, directement producteur (pas d'intermédiaire), soit qu'il s'approvisionne directement auprès d'un producteur ou d'une coopérative de producteurs assimilée à un producteur direct (1 intermédiaire maximum).

Le « circuit-court » (notion objective) est la meilleure alternative à l'interdiction légale de favoriser l'origine locale des produits.

#### Points d'attention

Le cahier des charges présenté ci-dessous doit nécessairement faire l'objet d'une **réappropriation complète** de la part de l'Adjudicateur. En effet, ce modèle ne peut, par définition, coller avec toutes les réalités et devra nécessairement être adapté en fonction des besoins de l'Adjudicateur et de l'offre locale qui aura été déterminée grâce à un travail de prospection.

Notamment, la procédure choisie pour ce cahier des charges-modèle est la procédure ouverte (avec publicité européenne). Il s'agit de la procédure la plus contraignante et la plus règlementée. En pratique, pour un marché de fourniture de « fruits et légumes frais », vous aurez souvent la possibilité de passer par une procédure moins contraignante (procédure négociée directe avec publication, procédure négociée sans publication, voire marché de faible montant). Si vous en avez la possibilité, il vous est évidemment recommandé d'utiliser ces procédures moins contraignantes.

Les producteurs n'ayant pas forcément l'habitude de répondre à des marchés publics, il est nécessaire de diminuer au maximum la charge administrative et d'être le plus clair possible dans ce qu'il est demandé.

L'exemple porte sur les fruits et légumes mais peut, tout à fait, être adapté à d'autres types de denrées alimentaires (les lots et clauses techniques devront être adaptées également).

Pour toute question liée à ce cahier des charges, à des adaptations que vous souhaiteriez effectuer ou par rapport aux marchés publics alimentaires durables en général, vous pouvez nous contacter : [simon.lechat@mangerdemain.be](mailto:simon.lechat@mangerdemain.be)

# Accord-cadre de fournitures de Fruits et Légumes frais

Procédure ouverte avec publicité européenne

Référence du marché : [à compléter]

[insérer le logo du pouvoir adjudicateur]

Lu et approuvé le [à compléter] par [à compléter]

**Commenté [DMPA1]:** Canevas pour les procédures de passation :

- en une phase (PO, PNSPP)
- Au-dessus des seuils européens
- dans les secteurs classiques.

Ce canevas n'est pas applicable :

- aux secteurs spéciaux
- aux marchés de faible montant
- aux services sociaux et spécifiques (voir annexe 3 de la loi MP)

**Commenté [SL2]:** La procédure ouverte avec publicité européenne est la procédure la plus contraignante en matière de marchés publics. Le choix de cette procédure pour le cahier des charges-modèle s'inscrit dans la volonté de tenir compte de la situation la plus contraignante. Toutefois, un marché d'approvisionnement en fruits et légumes frais dépassera rarement les seuils de la procédure ouverte et vous permettra de choisir des procédures moins contraignantes (notamment, quand c'est possible, la procédure négociée sans publication)

# Préambule

Ce document se compose de 3 parties :

**Partie 1** : les clauses administratives essentielles pour permettre au soumissionnaire de déposer son offre ;

**Partie 2** : les clauses techniques ;

**Partie 3** : les annexes, qui se composent du formulaire d'offre et de l'inventaire d'une part, et d'informations (découlant de la réglementation ou non) d'autre part. Celles-ci font partie intégrante du cahier spécial des charges.

## Table des matières

<b>PARTIE 1 – CLAUSES ADMINISTRATIVES</b> .....	<b>7</b>
<b>OBJET DU MARCHE</b> .....	<b>7</b>
Description de l'objet de l'accord-cadre .....	7
Spécifications techniques .....	8
Durée de l'accord-cadre et délai d'exécution des marchés subséquents .....	8
<b>GENERALITES</b> .....	<b>8</b>
Procédure de passation .....	8
Pouvoir adjudicateur, service gestionnaire et personne de contact .....	9
Quantité prévisionnelle maximale / montant prévisionnel maximal de commande du Pouvoir Adjudicateur .....	9
Centrale d'achat.....	9
Absence d'exclusivité .....	9
Langue du marché.....	9
Réglementation applicable.....	9
Documents applicables.....	9
Dérogations aux règles générales d'exécution .....	9
Juridictions compétentes en cas de litige .....	9
<b>PARTICIPATION AU MARCHE</b> .....	<b>10</b>
DUME / Déclaration implicite sur l'honneur .....	10
Motifs d'exclusion .....	10
Critères de sélection .....	11
Formalités préalables à la remise de l'offre .....	12
Erreur(s) ou omission(s) dans l'inventaire .....	12
Erreur(s) ou omission(s) dans le cahier spécial des charges .....	12
Dépôt de l'offre et signature(s) .....	12
Délai de validité de l'offre .....	13
Annexes à l'offre .....	13
Critères d'attribution .....	14
<b>PRIX</b> .....	<b>15</b>
Mode de détermination du prix.....	16
Composantes du prix.....	16
Clause de révision du prix.....	16
<b>EXECUTION DU MARCHE</b> .....	<b>16</b>
Fonctionnaire dirigeant du Pouvoir adjudicateur pour l'exécution de l'accord-cadre .....	16
Fonctionnaire dirigeant du pouvoir adjudicateur pour les marchés subséquents .....	17

<b>Passation et attribution des marchés subséquents .....</b>	<b>17</b>
<b>Livraison .....</b>	<b>17</b>
<b>Garanties financières .....</b>	<b>18</b>
<b>Sous-traitance .....</b>	<b>18</b>
<b>Clauses sociales .....</b>	<b>19</b>
<b>Clauses environnementales .....</b>	<b>19</b>
<b>Clauses éthiques .....</b>	<b>19</b>
<b>Modification du marché .....</b>	<b>19</b>
<b>Sanctions en cas d'inexécution .....</b>	<b>20</b>
<b>Paiement .....</b>	<b>21</b>
<b>Reporting trimestriel .....</b>	<b>21</b>
<b>Confidentialité .....</b>	<b>22</b>
<b>Données à caractère personnel .....</b>	<b>22</b>
<b>Fin des marchés subséquents et de l'accord-cadre .....</b>	<b>22</b>
<b>PARTIE 2 – CLAUSES TECHNIQUES .....</b>	<b>24</b>
<b>PARTIE 3 – ANNEXES.....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'OFFRE.....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 2 : INVENTAIRE .....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 3 : REGLEMENTATION APPLICABLE AU MARCHE .....</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXE 4 : MOTIFS D'EXCLUSION.....</b>	<b>49</b>
<b>ANNEXE 5 : SIGNATURE DE L'OFFRE .....</b>	<b>52</b>
<b>ANNEXE 6 : FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXE 7 : MODIFICATION DU MARCHE .....</b>	<b>54</b>
<b>ANNEXE 8 : SANCTIONS EN CAS D'INEXECUTION .....</b>	<b>57</b>
<b>ANNEXE 9 : DUME .....</b>	<b>61</b>

## PARTIE 1 – CLAUSES ADMINISTRATIVES

Les notions utilisées dans le présent cahier spécial des charges sont définies dans le [dico des marchés publics](#).

### OBJET DU MARCHÉ

**Commenté [DMPA3]:** Afin d'assurer la **fonctionnalité des liens hypertextes**, veuillez à transmettre aux opérateurs économiques une version où ces **liens sont encore cliquables**. A contrario, si vous leur transmettez une version papier rescannée par exemple, veuillez à préciser l'adresse internet complète de chaque lien hypertexte afin que l'information leur reste accessible.

#### Description de l'objet de l'accord-cadre

L'objet de l'accord-cadre est l'acquisition de fruits et légumes frais. Ce marché s'inscrit dans une perspective d'alimentation durable. Le circuit-court, la saisonnalité, l'agriculture biologique et le commerce équitable y sont notamment favorisés.

Ces fournitures relèvent du code [CPV](#) : 03220000-9

Énumération (et détail éventuel) des prestations à exécuter :

- livraison
- autres fournitures ou services : [\[à compléter\]](#).

Tous les termes régissant l'accord-cadre sont fixés dans le présent cahier spécial des charges.

L'accord-cadre sera conclu avec plusieurs adjudicataires : [maximum 3 opérateurs/lot](#).

Les modalités relatives à la conclusion des marchés subséquents sont reprises dans le point « Passation et attribution des marchés subséquents » repris sous le titre « Exécution du marché ».

#### **Lot(s) :**

Le marché est [divisé en lots](#).

#### **Lot 1 : Fruits et légumes en circuit-court.**

*Le lot 1 reprend les fruits et légumes en circuit-court qui seront commandés par le pouvoir adjudicataire conformément à la saisonnalité des fruits et légumes indiquée sur le [calendrier des saisons de Manger](#) (<https://www.mangerdemain.be/2020/01/01/listing-des-fruits-et-legumes-de-saison-en-wallonie/>).*

*Le circuit-court est défini comme le circuit de commercialisation impliquant **au maximum 1 intermédiaire** entre l'Adjudicateur et le producteur. Voir les conditions précises au point III. **Exigences techniques**.*

#### **Lot 2 : Fruits exotiques**

*Le lot 2 comprend tous les fruits qui ne peuvent être naturellement produits en Belgique de par le climat (on retrouve par exemple les bananes, les oranges, kiwis, ...). Il est renvoyé aux clauses techniques pour ce qui concerne les exigences en matière d'agriculture biologique.*

#### **Lot 3 : Autres fruits et légumes**

*Le lot 3 reprend l'ensemble des fruits et légumes qui peuvent être commandés par l'Adjudicateur et qui ne sont ni issus du circuit-court ni exotiques (cfr. Les définitions des deux autres lots).*

**Commenté [SL4]:** L'allotissement proposé permet d'ouvrir l'accès à des plus petits producteurs locaux ou coopératives

**Commenté [SL5]:** Ce lot est conçu pour rester accessible et ouvert aux producteurs (locaux) en circuit-court. A travers ce lot, vous ne pourrez donc commander les fruits et légumes que durant leur saison de production.

Vous pouvez remettre offre pour un seul, plusieurs ou tous les lots.

Un maximum de [à compléter] lots pourra vous être attribué. L'ordre de préférence indiqué dans votre offre sera appliqué pour déterminer quels lots vous seront attribués.

Vous pouvez proposer des rabais ou améliorations en cas d'attribution de plusieurs lots :  OUI  NON.

**Variante(s) :**

Ce marché ne comporte aucune variante autorisée, exigée ou libre.

Vous ne pouvez pas introduire de variante. Les variantes libres sont interdites. Les variantes éventuellement proposées ne seront pas prises en compte.

**Option(s) :**

Ce marché ne comporte aucune option autorisée, exigée ou libre.

Vous ne pouvez pas introduire d'option. Les options libres sont interdites. Les options éventuellement proposées ne seront pas prises en compte.

**Tranche(s) :**

Le marché n'est pas divisé en tranches.

**Commenté [DMPA6]:** Si vous retenez la possibilité de variante :  
• Indiquez les exigences minimales (techniques) auxquelles la variante doit satisfaire  
• Indiquez les modalités d'introduction auxquelles la variante doit satisfaire  
• Indiquez si le soumissionnaire doit remettre une offre de base en plus de sa variante **ou** s'il peut ne remettre offre que pour la variante

La variante peut porter sur tout ou partie(s) du marché. Vous pouvez prévoir une ou plusieurs variantes. Attention, les critères d'attribution que vous prévoyez doivent pouvoir être pleinement applicables et pertinents pour comparer les variantes exigées et/ou autorisées régulières.

**Commenté [DMPA7]:** Si vous retenez la possibilité d'option :  
• Indiquez les exigences minimales (techniques) auxquelles l'option doit satisfaire  
• Indiquez les modalités d'introduction auxquelles l'option doit satisfaire  
• Indiquez que le soumissionnaire ne peut remettre d'option que s'il remet une offre de base.

Vous pouvez prévoir une ou plusieurs options.

**Spécifications techniques** Vous trouverez les clauses/spécifications techniques en partie 2 de ce cahier spécial des charges.

**Durée de l'accord-cadre et délai d'exécution des marchés subséquents**

La durée de l'accord-cadre est de : [12 mois].

L'accord-cadre peut être reconduit :  OUI  NON

Si oui, l'accord-cadre est reconduit selon les modalités suivantes :

- Nombre de reconduction(s) : [3 reconductions possibles].
- Durée de la reconduction : [12 mois].
- Modalités de la reconduction : [reconduction tacite – en cas de non-reconduction, l'Adjudicateur prévient l'Adjudicataire au moins 3 mois avant la fin du marché par courrier recommandé ou électronique.].

En cas de reconduction, l'objet et les conditions d'exécution du marché initial restent inchangés.

**Commenté [SL8]:** Compte tenu du temps de travail nécessaire pour concevoir un marché public (sous forme d'accord-cadre) il est conseillé de permettre des reconductions.

## GENERALITES

**Procédure de passation**

Procédure ouverte

Vous trouverez la procédure de passation concernant ce marché dans [dico des marchés publics](#).



<b>Pouvoir adjudicateur, service gestionnaire et personne de contact</b>	<p>Pouvoir adjudicateur : [à compléter. Ajouter éventuellement l'identité du/des service(s) interne(s) compétent(s) pour le marché].</p> <p>Vous pouvez poser vos questions relatives au marché :</p> <p><input type="checkbox"/> à la personne de contact : [à compléter].</p> <p><input type="checkbox"/> sur le « forum » e-Procurement, accessible du [à compléter - date] au [à compléter - date]. Le pouvoir adjudicateur y publiera les réponses au fur et à mesure et au plus tard six jours calendrier avant la date de la remise des offres, pour autant que la demande en ait été faite en temps utile.</p>
<b>Quantité prévisionnelle maximale / montant prévisionnel maximal de commande du Pouvoir Adjudicateur</b>	<p>Le présent accord-cadre prend fin automatiquement lorsque le montant total des commandes basées sur l'accord-cadre atteint <b>XXXXXX euros HTVA</b>.</p> <p>Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec certitude les quantités de fournitures dont il aura besoin. En conséquence, les quantités présumées inscrites dans l'inventaire, annexé au présent cahier des charges sont indiquées à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'adjudicateur à commander un nombre minimal de fruits et/ou légumes ; dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.</p>
<b>Centrale d'achat</b>	<p>Le pouvoir adjudicateur agit en tant que centrale d'achat : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON</p>
<b>Absence d'exclusivité</b>	<p>La conclusion de l'accord-cadre ne prive pas le pouvoir adjudicateur du droit d'attribuer à un prestataire, qu'il soit ou non adjudicataire du présent accord-cadre, par le biais de la passation de marchés publics distincts de l'accord-cadre, des missions relevant des matières concernées par ledit accord si, notamment, ces missions exigent des connaissances, une expérience, des compétences ou une disponibilité particulière.</p>
<b>Langue du marché</b>	<p>La langue régissant le marché est le <b>français</b>.</p>
<b>Réglementation applicable</b>	<p>La réglementation applicable au présent marché est reprise à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable.3.</p>
<b>Documents applicables</b>	<p>Les documents applicables à ce marché sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ce cahier spécial des charges et l'ensemble de ses annexes ;</li> <li>• l'avis de marché et les éventuels avis rectificatifs, s'il y a lieu ;</li> <li>• l'offre de l'adjudicataire telle qu'approuvée par le pouvoir adjudicateur ;</li> </ul> <p>Par la remise de votre offre, vous renoncez à l'application de vos conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci figurent dans votre offre ou une de ses annexes.</p>
<b>Dérogations aux règles générales d'exécution</b>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il n'est pas dérogé aux règles générales d'exécution.</p>
<b>Juridictions compétentes en cas de litige</b>	<p>Le présent marché est soumis au droit belge. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est soumis à la compétence exclusive des juridictions judiciaires de l'arrondissement judiciaire dans lequel se situe le siège social du pouvoir adjudicateur.</p>

**Commenté [DMPA9]:** En vertu du principe de transparence, l'utilisation du forum est fortement recommandée pour les procédures impliquant le dépôt des offres avec e-Procurement.

**Commenté [SL10]:** Obligation de prévoir un montant ou une quantité maximum au-delà duquel un nouvel accord-cadre doit être relancé.

**Commenté [DMPA11]:** Si vous souhaitez/devez permettre l'application des **conditions générales des soumissionnaires**, vous pouvez prévoir la proposition qui suit, en remplacement de ce paragraphe :

Par la remise de votre offre, vos conditions générales ou particulières de vente, si elles figurent dans votre offre ou une de ses annexes, s'appliquent pour autant qu'elles ne contreviennent pas ou complètent le cahier spécial des charges.

## PARTICIPATION AU MARCHÉ

<b>DUME / Déclaration implicite sur l'honneur</b>	<p><input checked="" type="checkbox"/> En complétant le DUME (Document unique de marché européen) et en le joignant à votre offre, vous déclarez sur l'honneur que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vous ne vous trouvez pas dans un cas d'exclusion obligatoire ou facultative ;</li> <li>- vous répondez aux critères de sélection qualitative établis par le pouvoir adjudicateur.</li> </ul> <p>Si vous remettez offre dans le cadre d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit joindre un DUME distinct.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Si vous remettez offre pour plusieurs lots, chaque DUME requis peut n'être transmis qu'une seule fois, pour l'ensemble des lots soumissionnés.</p> <p>Si vous faites appel à la capacité d'entités tierces pour démontrer votre capacité à exécuter le marché, vous devez joindre un DUME distinct pour chacune d'entre elles.</p> <p>Vous trouverez le DUME à compléter sur <a href="https://www.publicprocurement.be/">e-Procurement</a> via : <a href="https://www.publicprocurement.be/">https://www.publicprocurement.be/</a> sous la section « documents » du dossier de publication</p> <p>Les lignes directrices concernant le DUME (où le trouver, comment le remplir et le transmettre) se trouvent dans l'ANNEXE 9 : DUME</p>
---	---

**Commenté [DMPA12]:** Les cas de figure dans lesquels le DUME ne doit pas être exigé sont repris à l'article 38 § 1 de l'ARP. Selon le cas, vous ne devez retenir que les dispositions relatives soit au DUME soit à la déclaration implicite sur l'honneur. Veillez à adapter le contenu de l'ensemble du CSC en fonction du cas de figure retenu (par exemple : supprimer la référence au DUME dans les annexes à joindre à l'offre).

**Commenté [DMPA13]:** Vous devez paramétrer le DUME et le mettre à disposition des soumissionnaires dans les « documents sur votre dossier e-Procurement. Pour ce faire, rendez-vous sur [ESPD \(publicprocurement.be\)](https://www.publicprocurement.be/) et suivez les étapes. Lorsque c'est nécessaire, paramétrez les réponses pour qu'elles soient compatibles avec les lignes directrices (à destination des soumissionnaires) indiquées dans l'annexe 11, point 3. A la fin, téléchargez le document « dans les deux formats ». Vous devrez déposer le format XML sur la plateforme comme indiqué ci-dessus.

<b>Motifs d'exclusion</b>	<p>Si vous vous trouvez dans une situation faisant l'objet de motif d'exclusion obligatoire ou facultative, vous devez fournir d'initiative, dans votre offre, des preuves afin d'attester que les mesures prises pour démontrer votre fiabilité, malgré l'existence d'un motif d'exclusion imposé par les documents des marchés. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, vous ne serez pas exclu de la procédure de passation.</p> <p>Si vous faites valoir des mesures correctrices pour un/des motif(s) d'exclusion obligatoire et/ou facultative, le <b>DUME</b> ne porte pas sur les éléments de ce(s) motif(s) d'exclusion concerné(s).</p> <p>S'agissant des dettes fiscales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si vous êtes un soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur en vérifie lui-même l'existence via l'application Telemarc ;</li> <li>- <b>si vous êtes un soumissionnaire non-belge</b>, le pouvoir adjudicateur vous demandera de fournir une attestation récente justifiant de la régularité de votre situation (sauf si elle est accessible gratuitement en ligne) ;</li> <li>- si vous avez des dettes sociales et ou fiscales, vous aurez l'opportunité de régulariser votre situation.</li> </ul> <p>S'agissant des motifs d'exclusion obligatoire :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> si vous êtes classé en ordre utile suite à l'analyse des offres régulières, il vous sera demandé de remettre un extrait de casier judiciaire récent (moins de 6 mois) ainsi que celui de tous les membres de votre organe administratif, de gestion ou de surveillance ou qui détiennent un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.</p> <p>Les motifs d'exclusion facultative sont applicables dans ce marché.</p> <p>Vous trouverez l'énumération détaillée des motifs d'exclusion en <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable..</b></p>
---------------------------	---

**Commenté [DMPA14]:** Remplacer par « la déclaration implicite sur l'honneur » au besoin.

**Commenté [DMPA15]:** En tant que pouvoir adjudicateur, vous avez libre choix entre ces deux options. Cependant, si vous décidez de le demander au stade de l'offre, cela peut alléger votre charge administrative ainsi que celle des opérateurs économiques.

<p><b>Critères de sélection</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Vous devez démontrer votre <b>aptitude à exercer l'activité professionnelle</b> nécessaire à l'exécution du marché.</p> <p>Cette aptitude est établie par : [à compléter].</p> <p><input type="checkbox"/> Vous devez démontrer votre <b>capacité financière et économique</b> à exécuter le marché par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> la présentation d'états financiers ou d'extraits d'états financiers. Le niveau d'exigence minimum à atteindre est de [à compléter].</li> <li><input type="checkbox"/> la déclaration concernant le chiffre d'affaires de l'entreprise portant sur les trois derniers exercices. Le niveau d'exigence minimum à atteindre est de [à compléter].</li> <li><input type="checkbox"/> la déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché pour les trois derniers exercices. Le niveau d'exigence minimum à atteindre est de [à compléter].</li> <li><input type="checkbox"/> la preuve d'une assurance des risques professionnels. Le niveau d'exigence minimum à atteindre est de [à compléter].</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Vous devez démontrer votre <b>capacité technique et professionnelle</b> à exécuter le marché par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> une liste de fournitures similaires [à compléter par vos conditions de similarité] livrées au cours des dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; le niveau d'exigence minimum à atteindre est de [à compléter].</li> <li><input type="checkbox"/> l'indication des techniciens, qu'ils soient ou non intégrés à votre entreprise. Vous devez disposer au minimum de [à compléter] techniciens.</li> <li><input type="checkbox"/> l'indication des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés à votre entreprise. Vous devez disposer au minimum de [à compléter] organismes techniques.</li> <li><input type="checkbox"/> la description de votre équipement technique, des mesures employées pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de votre entreprise. Vous devez disposer au minimum de [à compléter].</li> <li><input type="checkbox"/> l'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que vous pourrez mettre en œuvre lors de l'exécution du marché. Le niveau d'exigence minimum à atteindre est de [à compléter].</li> <li><input type="checkbox"/> l'indication de vos titres d'études et professionnels ou des cadres de l'entreprise. Vous devez disposer au minimum de [à compléter].</li> <li><input type="checkbox"/> l'indication des mesures de gestion environnementale que vous pourrez appliquer lors de l'exécution du marché. Vous devez au minimum être en mesure de mettre en œuvre [à compléter].</li> <li><input type="checkbox"/> une déclaration indiquant vos effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. Le niveau d'effectifs minimum est de [à compléter].</li> <li><input type="checkbox"/> une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont vous disposerez pour la réalisation du marché. Vous devez au minimum être en mesure de disposer des outillages et équipements suivants : [à compléter].</li> <li><input type="checkbox"/> une indication de la part du marché que vous avez éventuellement l'intention de sous-traiter.</li> </ul>
-------------------------------------	--

**Commenté [SL16]:** Les critères de sélection peuvent différer entre chacun des lots : **attention, de ne pas prévoir des critères trop exigeants pour le lot qui se veut accessible aux producteurs locaux !**

**Commenté [DMPA17]:** Selon l'objet de votre marché ou du lot concerné par ce critère, cela peut par exemple être une inscription sur un registre professionnel (ex : les réviseurs d'entreprises), ou pour les lots réservés aux entreprises d'économie sociale d'insertion, la preuve que le soumissionnaire répond bien à cette qualité.

**Commenté [DMPA18]:** Si vous choisissez un critère qui ne se prête pas à la fixation d'un niveau d'exigence approprié, vous devez en choisir un deuxième de même type et qui se prête à une telle fixation.

**Commenté [DMPA19]:** Précisez s'il s'agit du chiffre d'affaires minimal, moyen, global ou spécifique, etc.

**Commenté [DMPA20]:** Si vous choisissez un critère qui ne se prête pas à la fixation d'un niveau d'exigence approprié, vous devez en choisir un deuxième de même type et qui se prête à une telle fixation.

**Commenté [DMPA21]:** Quand vous prévoyez une période/durée, indiquez la date à partir de laquelle celle-ci doit être calculée. Ici, prévoyez soit « à compter de la date de publication de l'avis du présent marché » ou « à compter de la date de l'invitation à soumissionner ».

	<p><input type="checkbox"/> en ce qui concerne les produits à fournir : des échantillons, descriptions ou photographies dont l'authenticité doit être certifiée à la demande du pouvoir adjudicateur. Le niveau d'exigence minimum à atteindre est de [à compléter].</p> <p><input type="checkbox"/> en ce qui concerne les produits à fournir : des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et reconnus compétents, attestant de la conformité des produits bien identifiés par des références à des spécifications ou normes techniques. Le niveau d'exigence minimum à atteindre est de [à compléter].</p> <p>Si vous ne disposez pas de la capacité exigée, vous pouvez vous appuyer sur la capacité d'autres opérateurs économiques pour démontrer votre capacité à exécuter le marché. Vous devez alors pouvoir apporter la preuve que vous disposerez réellement de leur ressource pour l'exécution du marché. Cette preuve peut consister :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit un <b>engagement formel écrit</b> de ces entités à mettre leurs ressources à votre disposition pour l'exécution du marché ;</li> <li>- soit <b>tout autre document écrit</b> démontrant de manière certaine que vous disposerez bien de leurs ressources.</li> </ul> <p>Vous êtes invité à remettre cette preuve dans votre offre.</p>
<b>Formalités préalables à la remise de l'offre</b>	<p><b><u>Séance d'information :</u></b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucune séance d'information n'est prévue.</p> <p><b><u>Visite des lieux :</u></b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucune visite des lieux n'est prévue.</p>
<b>Erreur(s) ou omission(s) dans l'inventaire</b>	<p>Si vous constatez des erreurs dans les quantités forfaitaires ou dans les quantités présumées, vous pouvez les corriger. Concernant les quantités présumées, il faut que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les documents de marché vous autorisent à faire cette correction ;</li> <li>- la correction que vous proposez atteigne, en plus ou en moins, au moins 10% du poste considéré.</li> </ul> <p>Si vous constatez des omissions dans l'inventaire, vous pouvez les corriger.</p> <p>Dans ces deux cas, vous joignez à votre offre une note justifiant les corrections apportées.</p>
<b>Erreur(s) ou omission(s) dans le cahier spécial des charges</b>	<p>Si vous constatez des erreurs ou des omissions dans le cahier spécial des charges et qu'il vous est impossible d'établir votre prix ou que cela rend impossible la comparaison des offres, vous devez informer par écrit le pouvoir adjudicateur soit :</p> <p><input type="checkbox"/> via la personne de contact</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> via le forum</p> <p>Cette information doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard 10 jours avant la date ultime de réception des offres. Celui-ci pourra notamment décider de rectifier le cahier spécial des charges et de prolonger le délai de remise des offres.</p>
<b>Dépôt de l'offre et signature(s)</b>	<p>Vous ne pouvez remettre qu'une offre par marché.</p> <p>Vous pouvez remettre une offre individuellement, avec ou sans sous-traitants, ou dans le cadre d'un groupement d'opérateurs économiques.</p>

**Commenté [DMPA22]:** Réduisez ce nombre de jours si le respect des 10 jours est impossible compte tenu du délai de remise des offres.

Vous établissez votre offre en utilisant le formulaire d'offre en annexe 1 de ce cahier spécial des charges. Si vous ne l'utilisez pas, vous êtes responsable de la parfaite concordance entre le document que vous utilisez et le formulaire joint.

Votre offre doit être signée par la personne compétente ou mandatée pour vous engager. Cette règle s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques. Si l'offre est signée par un mandataire, vous devez mentionner clairement son/ses mandat(s) et joindre à votre offre les justificatifs qui lui accordent ses pouvoirs (procuration datée et signée, extraits de statuts ou actes de société pour une personne morale).

Vous devez déposer votre offre avant le [à compléter - date] à [à compléter - heure] par voie électronique l'application e-Procurement (<https://www.publicprocurement.be/>).

La signature du rapport de dépôt vaut signature de l'offre et de ses annexes. Il doit s'agir d'une signature électronique qualifiée. Le rapport de dépôt doit absolument être signé sous peine de nullité de votre offre.

Pour en savoir plus quant aux modalités pratiques de dépôt d'une offre électronique :

- Le [centre d'aide](#) e-Procurement ;
- Les [démonstrations](#) ;
- En cas de besoin, le helpdesk e-Procurement :  
+32 2 740 80 00 ou [e.proc@publicprocurement.be](mailto:e.proc@publicprocurement.be)

Pour vous exercer à l'utilisation de l'application e-Procurement, un module test est disponible via le lien suivant : <https://demo.publicprocurement.be/>

Vous pouvez retirer votre offre. Le retrait doit être pur et simple. Le retrait donne lieu à la signature d'un nouveau rapport de dépôt revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Vous trouverez davantage d'informations sur la remise d'une offre sur le [Portail des marchés publics](#).

Vous trouverez davantage d'informations sur la signature et le groupement d'opérateurs économiques à l' Ces situations entraînent une exclusion de 3 ans des futurs marchés du pouvoir adjudicateur, en principe, à partir de la date de l'évènement concerné ou à partir de la fin de l'infraction en cas d'infraction continue.

ANNEXE 5 : SIGNATURE DE L'OFFRE.

Enfin, et avant d'attribuer le marché, le pouvoir adjudicateur demandera à l'adjudicataire pressenti de fournir les documents justificatifs (sauf s'ils sont accessibles gratuitement par des moyens électroniques) lui permettant de contrôler les informations reprises dans le ou les DUME.

**Commenté [DMPA23]:** Les hypothèses restrictives dans lesquelles une offre papier peut être remise sont reprises à l'article 14 § 2 de la loi du 17 juin 2016. Pour rappel, l'hypothèse concernant les PNSPP sous les seuils européens est abrogée depuis le 01/09/2023. Si vous prévoyez une remise d'offre papier :  
- supprimez les références à la signature électronique ici et dans l'annexe  
- Remplacez par "Vous remettez une offre papier. Vous devez déposer votre offre selon les modalités suivantes : [à compléter]."

**Commenté [DMPA24]:** Vous pouvez exiger un autre type de signature que la signature électronique qualifiée. Ceci en appliquant le prescrit de l'AR passation (art. 43) découlant du règlement eIDAS

**Délai de validité de l'offre**

Vous êtes engagé par votre offre pour une durée de [à compléter] jours calendrier à compter de la date limite pour le dépôt des offres. Les éventuelles négociations auxquelles vous serez invité, en ce compris la remise de l'offre finale, auront lieu dans le délai de validité des offres précité.

**Commenté [SL25]:** Attention de ne pas prévoir un délai d'engagement trop long qui pourrait effrayer des plus petites structures.

**Annexes à l'offre**

Vous devez joindre à votre offre :

- annexes liées à la sélection ;
- le ou les DUME dûment complétés ;

- **annexes liées aux critères d'attribution :**  
[indiquez pour chaque critère les pièces que le soumissionnaire doit joindre à l'offre]
- **autres annexes :**
- si vous êtes une personne morale, les statuts ou actes de société et toute modification des informations relatives à ses administrateurs ou gérants ;
- si votre offre est signée par un mandataire, une copie de l'acte authentique ou sous seing privé ou de la procuration qui lui accorde ses pouvoirs ;
- l'annexe 2 du cahier spécial des charges (inventaire dûment complétée ;
- [Uniquement pour le lot 1], les coordonnées du/des producteurs auprès desquels le soumissionnaire s'approvisionnera directement tout au long du marché (cfr. La partie 2 sur les clauses techniques)

Vous êtes invités à joindre à votre offre :

- **Si c'est votre cas**, l'engagement écrit du ou des tiers à la capacité desquels vous faites appel pour satisfaire aux conditions de sélection qualitative, de mettre à disposition leurs ressources dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre, si cela s'avère nécessaire.

**Critères d'attribution**

Votre offre sera appréciée au regard du :

Meilleur rapport qualité/prix sur base des critères suivants :

N°	Description	Pondération
<b>Lot 1 (fruits et légumes en circuit-court) et Lot 3 (Autres fruits et légumes)</b>		<b>100</b>
1	Prix	50
	<i>Règle de trois :</i> <i>Score obtenu par l'offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x 50</i>	
2	Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique	30
	<i>Pour chaque fruit/légume, le soumissionnaire indique dans l'inventaire s'il est issu de l'agriculture biologique (case prévue à cet effet).</i>  <i>Pour être considéré comme issu de l'agriculture biologique, le fruit ou légume doit être soit :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Labélisé BIO conformément au règlement européen UE 2018/848 relatif à la production biologique, tout label équivalent peut être accepté ;</li> <li>- Soit être en conversion vers le BIO ;</li> </ul> <i>L'offre qui propose le plus de fruits/légumes issus de l'agriculture biologique reçoit le maximum de points (30). Les autres offres obtiennent un nombre de points proportionnel au nombre de produits bio.</i>	

**Commenté [DMPA26]:** Dans certaines hypothèses liées à la PNSPP, il n'est pas obligatoire de prévoir des critères d'attribution. Voyez l'article [42 § 3 alinéa 2](#).  
Attention : si vous avez prévu une/des variante(s) : les critères d'attribution choisis pour évaluer l'offre de base doivent également lui/leur être applicables.

3	Nombre de produits sans utilisation de matières "plastiques"	20
	<p><i>Le soumissionnaire indique dans son offre le type de conditionnement dans lequel seront livrés les fruits et légumes.</i></p> <p><i>10 points pour des conditionnements en VRAC et caisses réutilisables (consignes, ...)</i></p> <p><i>5 points pour des emballages non réutilisable mais sans plastique (carton, ...)</i></p> <p><i>0 point pour des fruits et légumes sous emballages plastiques</i></p>	
<b>Lot 2 : fruits exotiques</b>		<b>100</b>
1	Prix	60
	<p><i>Règle de trois :</i></p> <p><i>Score obtenu par l'offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x 50</i></p>	
2	Agriculture biologique	20
	<p><i>Pour chaque fruit/légume, le soumissionnaire indique dans l'inventaire s'il est issu de l'agriculture biologique (case prévue à cet effet).</i></p> <p><i>Pour être considéré comme issu de l'agriculture biologique, le fruit ou légume doit être soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Labélisé BIO conformément au règlement européen UE 2018/848 relatif à la production biologique, tout label équivalent peut être accepté ;</i></li> <li>- <i>Soit être en conversion vers le BIO.</i></li> </ul> <p><i>L'offre qui propose le plus de fruits/légumes issus de l'agriculture biologique reçoit le maximum de points (30). Les autres offres obtiennent un nombre de points proportionnel au nombre de produits bio.</i></p>	
3	Commerce équitable	20
	<p><i>Pour chaque poste de fruits exotiques, le soumissionnaire indique s'il s'agit de fruits issus du commerce équitable.</i></p> <p><i>Pour être considéré comme issu du commerce équitable, le fruit doit être certifié par un label officiel (FairTrade ou équivalent), ou démontrer qu'il respecte les exigences minimales conditionnant l'obtention de ce label.</i></p> <p><i>L'offre qui propose le plus de produits issus du commerce équitable reçoit le maximum de points (20). Les autres offres obtiennent un nombre de points proportionnel au nombre de produits « équitables ».</i></p>	

## PRIX

<b>Mode de détermination du prix</b>	Le présent marché est un : marché à bordereau de prix
<b>Composantes du prix</b>	<p>Votre prix inclut tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la TVA.</p> <p>Sont également inclus dans votre prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion administrative et le secrétariat ;</li> <li>- les emballages, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;</li> <li>- le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents de marché mentionnent exactement le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;</li> <li>- la documentation relative à la fourniture ;</li> <li>- le montage et la mise en service ;</li> <li>- la formation nécessaire à l'usage ;</li> </ul> <p>[Autres éléments inclus dans le prix].</p> <p>Le pouvoir adjudicateur procédera à une vérification des prix offerts. En cas de prix apparemment anormaux, vous serez invité à justifier ceux-ci dans un délai de 12 jours.</p>
<b>Clause de révision du prix</b>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Une formule permettant la révision des prix de l'adjudicataire du marché est d'application dans le cadre du présent marché.</p> <p>Les modalités de révision sont les suivantes :</p> <p>Les prix pourront être révisés tous les 3 mois (à partir du 1<sup>er</sup> jour de 4<sup>ème</sup> mois suivant), à la demande de l'Adjudicateur ou de l'Adjudicataire, sans jamais dépasser le plafond calculé selon la formule de révision suivante :</p> $P = P^0 \times (I/I^0)$ <p>Dans cette formule :</p> <p><b>P</b> = prix revu  <b>P<sup>0</sup></b> = prix initial  <b>I</b> = Valeur, correspondant au mois précédant la demande de révision, de l'indice des prix à la consommation « Denrées alimentaires – [fruits/légumes] » disponible sur le site de Statbel du SPF Economie.  <b>I<sup>0</sup></b> = Valeur, correspondant au mois du début du marché, de l'indice des prix à la consommation « Denrée alimentaires [fruits/légumes] » disponible sur le site Statbel du SPF Economie.</p> <p>Ces indices sont disponibles sur le site Statbel (SPF Economie) <a href="https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation#panel-16">https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation#panel-16</a> (aller sous la rubrique « Téléchargement » et télécharger le document « Indice par groupes de produits à partir de 2006 » qui reprend l'évolution de l'indice par catégorie de produits alimentaires).</p>

## EXECUTION DU MARCHÉ

<b>Fonctionnaire dirigeant du Pouvoir</b>	<p><input type="checkbox"/> Le fonctionnaire dirigeant, désigné pour diriger et contrôler l'exécution du marché, est :</p>
---	--

**Commenté [DMPA27]:** Vérifiez au sein de votre organisation interne qui ou quel organe est fonctionnaire dirigeant (par exemple, pour les Communes, c'est le collège communal (CDLD, art. L1222-4) et le conseil de l'action sociale (LO CPAS, art. 84) qui sont compétents pour prendre des décisions lors de l'exécution du marché.



<b>adjudicateur pour l'exécution de l'accord-cadre</b>	<p>Mme/M [à compléter].</p> <p>Fonction : [à compléter].</p> <p>Tél : [à compléter].</p> <p>Mail : [à compléter].</p> <p><input type="checkbox"/> Le fonctionnaire dirigeant, dont le rôle est de diriger et contrôler l'exécution du marché, sera désigné lors de la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.</p> <p>Pour davantage d'informations, veuillez consulter l'ANNEXE 6 : FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.</p>
<b>Fonctionnaire dirigeant du pouvoir adjudicateur pour les marchés subséquents</b>	<p>Le fonctionnaire dirigeant de chaque marché conclu sur base de l'accord-cadre sera désigné au moment de l'attribution au moment de l'attribution du marché subséquent.</p>
<b>Passation et attribution des marchés subséquents</b>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il s'agit d'un accord-cadre pluri-attributaire et les marchés subséquents seront passés et attribués via le mécanisme suivant :</p> <p>Système de cascade</p> <p>Le fonctionnement du mécanisme est le suivant :</p> <p>Conformément au système de la cascade, 3 attributaires sont désignés pour chacun des lots. Les attributaires sont classés en fonction des points obtenus au regard des critères d'attribution. Les commandes sont ensuite prioritairement passées auprès de l'attributaire 1<sup>er</sup> classé. Celui-ci avertit directement l'Adjudicateur de la possibilité ou non d'honorer la commande. Si l'attributaire 1<sup>er</sup> classé n'est pas en mesure de répondre à la commande ou ne donne pas de réponse endéans les x jours ouvrables, l'Adjudicateur tourne vers le deuxième classé, selon les mêmes modalités avant de se tourner vers le 3<sup>ème</sup> classé si ni le 2<sup>ème</sup> ne savent répondre ou en l'absence de réponse de leur part dans le délai imparti.</p>
<b>Livraison</b>	<p><b><u>Formalités :</u></b></p> <p>Pour toute livraison, vous dressez :</p> <p><input type="checkbox"/> un bordereau, aux fins de réception provisoire. Vous l'envoyez ou le remettez au pouvoir adjudicateur au plus tard le jour même de l'expédition ou de la livraison des fournitures.</p> <p><input type="checkbox"/> une facture, aux fins de réception provisoire. Vous l'envoyez ou la remettez au pouvoir adjudicateur au plus tard le jour même de l'expédition ou de la livraison des fournitures.</p> <p><b><u>Modalités de livraison :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu(x) de livraison pour le pouvoir adjudicateur : [à compléter].</li> <li>• Délai(s) de livraison :</li> </ul>

**Commenté [DMPA28]:** Système de cascade : ce n'est que si l'adjudicataire premier classé ne peut honorer la commande ou exécuter le marché qu'il est fait appel au second, et ainsi de suite.

Pourcentage dégressif : chaque adjudicataire se voit attribuer un pourcentage minimum de commandes à fournir ou de services à prester ou de travaux à réaliser, selon son classement.

Système de l'alternance : les commandes sont successivement attribuées aux adjudicataires selon leur ordre de classement, de façon systématique (commande 1 à l'adjudicataire premier classé, commande 2 à l'adjudicataire classé second...).

Mini-compétition : les parties à l'accord-cadre sont remises en concurrence à chaque marché subséquent. Leurs offres sont examinées selon les critères d'attribution prévus dans l'accord-cadre.

Répartition équilibrée des commandes : les commandes sont attribuées en veillant à une répartition équilibrée entre les adjudicataires.

L'exécution du marché se déroule en plusieurs fois.

- Le délai de livraison est de [à compléter] Choisissez un élément à partir du jour suivant la conclusion de chaque commande.
- Le délai de livraison est compris entre le [à compléter] et le [à compléter] à partir du jour suivant la conclusion de chaque commande.
- Le délai de livraison ne peut pas excéder [à compléter] Choisissez un élément à partir du jour suivant la conclusion de chaque commande.
- Le délai de livraison est celui fixé dans l'offre de l'adjudicataire telle qu'acceptée par le pouvoir adjudicateur et prend cours à partir du jour suivant la conclusion de chaque commande ; il ne peut excéder xxx jours à partir du jour suivant la conclusion de chaque commande.

**Vérification des fournitures :**

Les fournitures sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent a priori aux conditions imposées dans les documents du marché et dans le bon de commande.

Le résultat de la vérification est consigné dans Choisissez un élément

**Emballages :**

- Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur.
- Les emballages restent la propriété du fournisseur.

**Garanties financières**

**Assurances :**

Vous devez justifier votre souscription aux assurances ci-après dans les 30 jours à compter de la conclusion du marché par la production d'une attestation :

1. assurance couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail lors de l'exécution du marché.
2. assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.
3. autre(s) assurance(s) éventuelle(s) : [à compléter].

**Cautionnement :**

Il s'agit d'une garantie financière, donnée par l'adjudicataire, de la bonne exécution du marché tant par lui que par ses sous-traitants éventuels.

- Vous ne devez pas constituer de cautionnement pour cet accord-cadre.

**Sous-traitance**

Vous pouvez confier tout ou partie de vos engagements à des sous-traitants Vous restez seul responsable bonne exécution du marché envers le pouvoir adjudicateur. Ce dernier n'a aucun lien contractuel avec vos traitants.

Vous devez faire appel aux sous-traitants proposés dans votre offre, à moins que le pouvoir adjudicateur n'autorise à recourir à un autre sous-traitant.

**Commenté [NR29]:** Vous devez choisir une de ces propositions. Quel que soit votre choix, vous ne devez pas le motiver dans vos documents de marché.

La **première proposition** est obligatoire si la valeur d'attribution de l'accord-cadre est inférieure à 50.000€ HTVA.

(Si vous ne prévoyez aucun cautionnement, supprimez le reste de la clause ainsi que l'annexe).

La **deuxième proposition** concerne uniquement les marchés mono-attributaires. Le montant du cautionnement que vous décidez de fixer ne pourra pas être supérieur à 3%.

La **troisième proposition** concerne tant les marchés mono-attributaires que pluri-attributaires. Le montant du cautionnement que vous décidez de fixer ne pourra pas être supérieur à 5%.

Pour rappel, ne pas prévoir de cautionnement ou un cautionnement faible facilite l'accès à votre marché aux PME. Dans certains cas (notamment les marchés sensibles à la fraude), il reste utile de prévoir un cautionnement.

Voir l'**actualité** récente à ce sujet.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié et/ou de conserver uniquement la coordination du marché.

Tous les sous-traitants doivent satisfaire, proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, aux exigences minimales de capacité technique et professionnelle imposées par le cahier spécial des charges.

Si vous recourez à la capacité technique et professionnelle d'une entité tierce pour satisfaire aux exigences minimales imposées par le cahier spécial des charges, vous devez lui sous-traiter l'exécution de la part de marché qui requiert cette capacité.

Vous devrez être en mesure d'exécuter vous-même les tâches essentielles suivantes : [à compléter].

Vous trouverez toutes les informations concernant la sous-traitance à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

**Clauses sociales**

Ce marché ne contient pas de clause sociale.

Ce marché contient la/les clause(s) sociale(s) suivante(s) [à compléter par l'objet principal de cette/ces clause(s)].

Le détail est développé dans la partie Critères d'attribution et exigences techniques du cahier spécial des charges.

**Commenté [DMPA30]:** Certaines clauses sociales sont possibles dans les marchés de fournitures. Notamment l'imposition de la sous-traitance à l'économie sociale pour certaines fournitures ou services accessoires aux fournitures. Un [helpdesk](#) peut vous aider à concevoir des clauses pour vos marchés. Voyez également la [note](#) y relative.

**Clauses environnementales**

Ce marché ne contient pas de clause environnementale.

Ce marché contient la/les clause(s) environnementale(s) suivante(s) : agriculture biologique, circuit-court et commerce équitable.

Le détail de cette/ces clause(s) est développé dans la partie Critères d'attribution du cahier spécial des charges.

**Commenté [DMPA31]:** Les clauses environnementales peuvent concerner plusieurs types d'aspects : critère d'attribution, critères de sélection, exigence d'exécution ou technique, etc. Leur détail sera utilement décrit dans la/les partie(s) du cahier spécial des charges concernée(s). Voyez également la [note](#) y relative.

**Clauses éthiques**

Ce marché ne contient pas de clause éthique.

Ce marché contient la/les clause(s) éthique(s) suivante(s) : [à compléter par l'objet principal de cette/ces clause(s)].

Le détail de cette/ces clause(s) est développé dans la partie [à compléter] du cahier spécial des charges.

**Commenté [DMPA32]:** Certaines clauses éthiques sont possibles dans les marchés de fournitures. Notamment les clauses favorisant le commerce équitable/éthique (textiles, IT, alimentation, etc.). Un [helpdesk](#) peut vous aider à concevoir des clauses pour vos marchés. Voyez également la [note](#) y relative.

**Modification du marché**

En cours d'exécution du marché, vous pourrez solliciter des modifications dans les cas suivants :

- révision de prix (art.38/7 RGE) : voir section « Prix » du présent cahier spécial des charges) ;
- impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8 RGE) ;
- circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire (art. 38/9 et 38/10 RGE) ;
- faits du pouvoir adjudicateur (art. 38/11 RGE) ;
- indemnités à la suite des suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur (art. 38/12, §1er et §2 RGE).

En cours d'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur pourra également vous solliciter pour des modifications dans les cas suivants :

- fournitures complémentaires (art. 38/1 RGE)
- évènements imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire (art. 38/2 RGE)
- remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 RGE)
- règle « de minimis » (art. 38/4 RGE)
- modifications non substantielles (art. 38/5 et 38/6 RGE)
- bouleversement contractuel en défaveur du pouvoir adjudicateur (art. 38/10 RGE)

	<p>- faits de l'adjudicataire (art. 38/11 RGE)</p> <p><input type="checkbox"/> Conformément à l'art.38 RGE, le pouvoir adjudicateur rend également applicable au marché la clause de réexamen suivante : [à compléter].</p> <p>Les détails et conditions d'application des différentes hypothèses de modification de marché sont reprises à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable..</p>
<p><b>Sanctions en cas d'inexécution</b></p>	<p>Sauf pour l'application des amendes pour retard, tout défaut d'exécution fait l'objet d'un PV de constat qui vous est envoyé par recommandé et vous avez 15 jours, suivant la date de cet envoi, pour faire valoir vos moyens de défense. Vous êtes tenu de réparer sans délai vos manquements. Si vous ne réagissez pas au PV, votre silence est assimilé à une reconnaissance des manquements reprochés.</p> <p><b>A. Pénalités :</b></p> <p>Tout défaut d'exécution, non couvert par une pénalité spéciale, donne lieu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pénalité unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de 40€ et un maximum de 400€ ;</li> <li>- pénalité journalière d'un montant de 0,02 % du montant initial du marché avec un minimum de 20€ et un maximum de 200€.</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Le présent marché donne lieu à l'application de la (des) Pénalité(s) spéciale(s) suivante(s) : [à compléter].</p> <p><b>B. Amendes pour retard :</b></p> <p>Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités.</p> <p>Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution et sans intervention d'un procès-verbal. Elles sont appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.</p> <p><input type="checkbox"/> Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1% par jour de retard. Un maximum est fixé à 7,5% de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.</p> <p><input type="checkbox"/> Le délai de livraison étant un critère d'attribution, le montant des amendes est fixé à 10% de de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard. Les amendes sont calculées comme suit : [à compléter].</p> <p><b>C. Mesures d'office :</b></p> <p>En cas de manquement grave, le pouvoir adjudicateur peut prendre une ou plusieurs mesures d'office suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la résiliation unilatérale du marché avec saisie du cautionnement ;</li> <li>- l'exécution en gestion propre (ou en régie) de tout ou partie du marché non exécuté ;</li> <li>- la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.</li> </ul> <p><b>D. Exclusion de la participation à d'autres marchés :</b></p> <p>La dernière sanction consiste à vous exclure de la participation aux marchés de [à compléter], et ce durant une période de 3 ans.</p>

Vous trouverez le détail de l'ensemble des sanctions existantes en ANNEXE 8 : SANCTIONS EN CAS D'INEXECUTION.

## Païement

### Modalités de paiement :

Le paiement est effectué une fois que vous avez livré les fournitures et qu'elles sont vérifiées et réceptionnées par le pouvoir adjudicateur.

Le paiement est effectué par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des livraisons et des réceptions des fournitures.

[à compléter en fonction d'autres modalités de facturation que vous avez éventuellement prévu].

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours maximum, à compter de la date de livraison des fournitures (et si vous lui avez remis le bordereau ou la facture), pour procéder à la vérification des fournitures.

Le paiement est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification par le pouvoir adjudicateur.

Les paiements effectués s'imputent en premier lieu sur le montant principal de la facture et ensuite sur les montants de retard éventuels. Le pouvoir adjudicateur met tout en œuvre pour payer dans les meilleurs délais.

### Avances :

Le présent marché prévoit le paiement d'une avance de [à compléter] % du montant : [à compléter].

L'avance vous sera versée selon les modalités suivantes : [à compléter].

Le présent marché ne prévoit pas le paiement d'une avance.

### Modalités de facturation :

Vous êtes admis à facturer :

- à la date de fin de livraison
- mensuellement
- [indiquez d'autres modalités de facturation éventuelles].

Vous devez toujours joindre à votre facture, un état détaillé des livraisons par poste (le cas échéant).

### Mode de transmission des factures :

Facturation électronique, selon les modalités suivantes : [à compléter].

Des informations utiles en matière de facturation électronique sont accessibles sur <https://efacture.belgium.be>

## Reporting trimestriel

L'adjudicataire transmettra au fonctionnaire dirigeant pour l'exécution de l'accord-cadre les statistiques des livraisons effectuées sur une base trimestrielle.

L'adjudicataire a une obligation de transmettre un reporting des livraisons en format électronique structuré et exploitable (type Excel) et de structure invariable. Ce reporting devra être fourni au plus tard le 5ème jour de chaque trimestre au fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre en incluant les points suivants : les livraisons commandées et les montants facturés, par poste et par lot.

**Commenté [DMPA33]:** Suite à l'affaire C-585/20 de la Cour de justice de l'UE, les dispositions de l'AR RGE relatives au double délai de 30 jours pour procéder à la vérification puis au paiement des services doivent être modifiées. En attendant une modification réglementaire de ces dispositions, nous vous recommandons :  
• Soit de justifier dans vos documents de marché, la nécessité de ce double délai compte tenu des spécificités de votre marché ;  
• Soit de réduire ces délais.

**Commenté [DMPA34]:** A partir du 1/01/24, prévoir des avances dans votre marché n'est plus un cas exceptionnel. Cela devient :  
- Possible systématiquement (du moment que c'est prévu dans vos documents de marché et que l'avance ne dépasse pas 20% du montant initial du marché) : art. 12/1, al. 1 et 12/5)  
- Si le pouvoir adjudicateur est l'Etat, une Région/Communauté, autorité locale ou un adjudicateur dont les activités sont financées majoritairement par ces derniers et la gestion est soumise à leur contrôle, obligatoire, uniquement dans deux hypothèses (art. 12/1, al. 2) :  
1) En PNSPP :  
• Soit justifiée par le montant du marché (dépense à approuver inférieure, aujourd'hui, à 143.000 euros HTVA) ;  
• Soit lorsqu'aucune demande de participation ou demande de participation appropriée, aucune offre ou offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte  
• Soit pour des produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement.  
Le montant de l'avance doit s'élever à 15%.  
2) Toute autre procédure que la PNSPP, si l'adjudicataire est une PME.  
Le montant de l'avance variera selon la taille de l'entreprise (art. 12/3).  
Des exceptions à cette obligation existent (art. 12/1, al 4)  
Les possibilités de prévoir une avance supérieure à 20% du montant initial du marché existent (art. 12/4, §2)  
Plus d'infos dans une fiche thématique.  
Hormis l'abrogation d'un court passage, l'article 67 des RGE reste d'application. Il reprend les cas de figure dans lesquels vous pouvez octroyer des avances ainsi que les montants autorisés.

**Commenté [DMPA35]:** Lorsque le pourcentage de l'avance est indéterminable puisqu'il dépend du type de PME à laquelle votre marché sera attribué, indiquez les différents pourcentages prévus et les types de PME correspondants.

**Commenté [DMPA36]:** La facturation électronique tend à devenir la norme. Voyez l'actualité à ce sujet. Ce site vous explique les obligations et la marche à suivre : <https://efacture.belgium.be/fr>

**Commenté [DMPA37]:** Des clauses types concernant la facturation électronique (pour le SPW ou pour les autres pouvoirs adjudicateurs) sont disponibles sur le portail des marchés publics.

	<p>L'adjudicataire a l'obligation en fin de marché de fournir au fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre une liste cumulée des livraisons réalisées pendant la durée du contrat.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de solliciter des statistiques à tout moment et l'adjudicataire dispose d'un délai de quinze jours ouvrables pour les fournir.</p>
<b>Confidentialité</b>	<p>Toutes les parties, qui à l'occasion de l'exécution de l'accord-cadre ou d'un marché subséquent, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, à l'objet de l'accord-cadre, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution ou à l'objet de l'accord-cadre ainsi qu'au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître.</p>
<b>Données à caractère personnel</b>	<p>Conformément à l'article 28, § 3 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous êtes tenu à la confidentialité pour ce qui concerne les données à caractère personnel, à moins d'être contraint de divulguer des informations par le droit de l'Union ou le droit belge. Toute communication légalement obligatoire par traitant au sens du RGPD des données à caractère personnel à des tiers doit être préalablement portée à la connaissance du pouvoir adjudicateur.</p> <p>Vous faites en sorte que seuls les membres de votre personnel ainsi autorisés à traiter les données à caractère personnel n'aient accès et ne puissent utiliser que les données dont elles ont besoin pour exercer leurs fonctions, en exécution du présent accord-cadre.</p> <p>Vous veillez par ailleurs à ce que ces personnes soient informées des prescrits de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, et s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.</p> <p>Vous avez l'obligation d'établir et de maintenir à jour la liste des personnes sous votre autorité qui accèdent à ces données, avec une description précise de leur fonction par rapport au traitement des données visées. Vous avez l'obligation de tenir cette liste à disposition du pouvoir adjudicateur dès le début de l'accord-cadre et selon les nécessités qui apparaîtraient en cours d'exécution.</p>
<b>Fin des marchés subséquents et de l'accord-cadre</b>	<p><b><u>Fin des marchés subséquents :</u></b></p> <p><b>Réception provisoire des fournitures :</b></p> <p>La réception se déroule au lieu de livraison.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de <b>7 jours</b> à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception des fruits et légumes et vous en notifier le résultat. Avant l'expiration de ce délai, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.</p> <p>Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession : du bordereau</p> <p>En cas de refus de fournitures, vous êtes prévenu par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi et vous indiquant les raisons du refus (quantités manquantes, défauts dans les produits, erreurs dans la commande ...) et vous êtes tenu de les faire enlever dans un délai de 2 jours. Ce</p>

**Commenté [DMPA38]:** Ce titre peut être supprimé si l'exécution de l'accord-cadre n'implique pas le traitement de données à caractère personnel (cf : point annexe 3)

délaï passé, le pouvoir adjudicateur est dégagé de toute responsabilité pour les fournitures qui ne sont pas enlevées. Celles-ci peuvent vous être renvoyées d'office et à vos frais.

**Réception définitive des fournitures :**

La réception définitive a lieu xx jours après la réception provisoire de la dernière commande passée sur le fondement de l'accord-cadre. Un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les xx jours. La réception définitive marque l'achèvement complet du marché.

**Fin de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre prendra fin dans un des cas de figure suivants :

- à l'échéance de sa durée ;
- en application d'une mesure d'office ;
- anticipativement lorsque les valeurs/quantités maximales fixées sont atteintes. Cette disposition n'empêche pas l'application éventuelle d'une clause de réexamen.

## PARTIE 2 – CLAUSES TECHNIQUES

### **Lot 1 « fruits et légumes de saison et en circuit-court »**

Les adjudicataires du lot 1 s'engagent à fournir l'ensemble des fruits et légumes **exclusivement en circuit-court**.

Le circuit-court est défini comme le circuit de commercialisation impliquant au maximum 1 intermédiaire. En d'autres termes, les adjudicataires du lot 1 sont soit les producteurs des fruits et légumes, soit l'intermédiaire unique entre les producteurs auxquels ils achètent directement les fruits et légumes et l'Adjudicateur.

Dans le cadre de cette définition, ne sont pas compris comme des intermédiaires :

- des structures dont le pouvoir de décision est détenu par des producteurs (coopératives, ....) ;
- des structures qui assurent des fonctions logistiques sans devenir propriétaires des denrées alimentaires (stockage, transport de fruits et légumes qui restent la propriété du producteur jusqu'à livraison).

**La transparence concernant l'origine des fruits et légumes du lot 1 doit être totale** : les soumissionnaires indiquent dans leur offre le nom du ou des producteur(s) des fruits et légumes auprès desquels ils s'approvisionnent en direct, s'ils ne sont pas eux-mêmes les producteurs. Tout au long du marché, les producteurs peuvent évidemment évoluer mais le circuit-court, tel que défini, ici, doit toujours être respecté ainsi que l'information transparente sur les producteurs.

### **Lot 2 « fruits exotiques »**

Les bananes doivent toujours être issues de l'agriculture biologique (preuve apportée par le label européen ou équivalent) et issues du commerce équitable (preuve apportée par le label FairTrade ou équivalent).



## PARTIE 3 – ANNEXES

### ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'OFFRE

Marché public N° [à compléter]

#### Accord-cadre de fournitures de fruits et légumes frais

[Indiquez la procédure de passation utilisée dans votre cahier spécial des charges]

#### **I. Identification**

Le soumissionnaire soussigné<sup>1</sup> : ....

**ou**

La société soumissionnaire<sup>2</sup> : .

Représentée par<sup>3</sup> : .

**ou**

Le groupement sans personnalité juridique<sup>4</sup> : .

Composé par les participants suivants<sup>5</sup> qui s'engagent solidairement :

<sup>1</sup> Indiquez : nom, prénom, qualité ou profession, domicile, nationalité et adresse e-mail de contact.

<sup>2</sup> Indiquez : raison sociale ou dénomination, forme juridique, adresse du siège social, n°entreprise et nationalité.

<sup>3</sup> Indiquez : nom(s), prénoms, qualité(s) et adresse e-mail de contact.

<sup>4</sup> Indiquez : dénomination.

<sup>5</sup> Indiquez pour chaque participant : nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité OU raison sociale ou dénomination, forme, adresse du siège social, n° d'entreprise et nationalité.

**Commenté [DMPA39]:** Veuillez à adapter cette annexe en tenant compte des éléments que vous mentionnez dans le CSC (ex : lots, variantes, options, annexes à remettre et conséquence de leur non remise, etc.)

Et représentés par<sup>6</sup> : ...

## II. Engagement

S'engage à exécuter le marché selon les conditions déterminées :

- au cahier spécial des charges, en ce compris toutes ses annexes ;
- à l'avis de marché publié et ses éventuels avis rectificatifs ;
- à cette offre, telle qu'approuvée par le pouvoir adjudicateur;

**pour le lot/les lots<sup>7</sup> suivant(s) :**

**Commenté [DMPA40]:** À remplacer par "à l'invitation à remettre offre" en cas de PNSPP

<sup>6</sup>Indiquez : Nom, prénom, qualité ou profession, domicile et adresse e-mail de contact.

<sup>7</sup> Pour rappel, vous avez la possibilité de remettre offre pour un seul, plusieurs ou tous les lots

**LOT 1 « FRUITS ET LEGUMES DE SAISON ET EN CIRCUIT-COURT »**

**pour un montant de :**

(en chiffres, Hors TVA)

.....

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, Hors TVA)

.....

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

% de la TVA : ..... %

**Les fruits et légumes sont livrés dans les conditionnements suivants (vrac, cartons, plastique, ...) :**

.....

.....

**LOT 3 « AUTRES FRUITS ET LEGUMES »**

(en chiffres, Hors TVA)

.....

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, Hors TVA)

.....

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

% de la TVA : ..... %

**Les fruits et légumes sont livrés dans les conditionnements suivants (vrac, cartons, plastique, ...) :**

.....

.....

**LOT 2 « FRUITS EXOTIQUES »**

(en chiffres, Hors TVA)

.....

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, Hors TVA)

.....

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

% de la TVA : ..... %

**Pour rappel, les soumissionnaires peuvent répondre à un seul, à plusieurs ou à tous les lots.**

**RABAIS / AMELIORATION**

Il est interdit de proposer des rabais ou améliorations.  
Vous ne pouvez pas proposer de rabais ou d'amélioration

Il est autorisé de proposer des rabais ou améliorations.  
Vous consentez au(x) rabais ou amélioration(s) suivant(s)<sup>8</sup> : [à compléter]

En cas d'attribution des lots suivants : [à compléter]

**SOUS-TRAITANCE**

Envisage de sous-traiter <sup>9</sup> :	À <sup>10</sup> :
....	....

<sup>8</sup> Indiquez les éventuels rabais ou améliorations de votre offre auxquels vous consentez si plusieurs des lots pour lesquels vous avez déposé offre vous sont attribués. **Attention**, si ce marché ne comporte que le critère d'attribution du prix, la seule amélioration que vous pourriez consentir sur votre offre est un rabais.

<sup>9</sup> Le cas échéant, indiquez la part du marché que vous avez l'intention de sous-traiter.

<sup>10</sup> Indiquez : nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité OU raison sociale ou dénomination, forme, adresse du siège social, n° d'entreprise et nationalité.

....	....
....	....
....	....

### III. Paiement

Les paiements en faveur de l'adjudicataire seront valablement opérés par virement au compte :

<b>n° de compte IBAN :</b>	
<b>ouvert au nom de :</b>	
<b>auprès de l'établissement financier :</b>	

### IV. Annexes :

Sont annexés à cette offre<sup>11</sup> :

- **annexes liées à la sélection :**
- le ou les DUME dûment complétés ;
- **annexes liées aux critères d'attribution :**  
[indiquez pour chaque critère les pièces que le soumissionnaire doit joindre à l'offre]
- **autres annexes :**
- si vous êtes une personne morale, les statuts ou actes de société et toute modification des informations relatives à ses administrateurs ou gérants ;

<sup>11</sup> Biffez les éléments que vous n'avez pas joint à votre offre.

**Commenté [DMPA41]:** Reprenez sous forme de liste, les éléments que vous avez prévus au point "Annexes à l'offre" ci-dessus. Veillez à y reprendre tous les éléments exigés de la part du soumissionnaire.



- si votre offre est signée par un mandataire, une copie de l'acte authentique ou sous seing privé ou de la procuration qui lui accorde ses pouvoirs ;
- l'annexe 2 du cahier spécial des charges (inventaire dûment complétée ;
- [Uniquement pour le lot 1], les coordonnées du/des producteurs auprès desquels le soumissionnaire s'approvisionnera directement tout au long du marché (cfr. La partie 2 sur les clauses techniques)

## ANNEXE 2 : INVENTAIRE

□ Marché public N° [à compléter]

### Accord-cadre de fournitures de fruits et légumes frais

Procédure ouverte]

**Commenté [SL42]:** Attention : l'inventaire est ici proposé à titre purement indicatif et exemplatif. Vous devrez l'adapter en fonction de vos besoins. Veuillez tenir compte du lot 1 ouvert aux producteurs locaux : il s'agit de fruits et légumes que vous commanderez en saison. Il est intéressant de procéder en amont à une prospection du marché pour s'assurer que les producteurs locaux sont bien en mesure de vous fournir les produits du lot 1.

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix Total HTVA	%TVA	BIO ?	Nom du/des producteurs <sup>12</sup>
LOT 1		<b>Fruits et légumes en circuit-court</b>								
		<b>Fruits</b>								
		ABRICOT	QP	KG						
		FRAMBOISE	QP	Ravier de +- 200g						
		MELON Galia	QP	Pièce						
		NECTARINE	QP	KG						
		PECHE	QP	KG						
		POIRE	QP	KG						
		POMME JONAGOLD	QP	KG						
		PRUNE	QP	KG						
		RAISIN BLANC SANS PEPINS	QP	KG						
		RAISIN NOIR	QP	KG						
		<b>Légumes</b>								
		AIL EN FILET	QP	4 têtes (+- 100g)						

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix Total HTVA	%TVA	BIO ?	Nom du/des producteurs <sup>12</sup>
<b>LOT 1</b>		<b>Fruits et légumes en circuit-court</b>								
		AUBERGINE	QP	KG						
		BROCOLI	QP	KG						
		CAROTTES VRAC	QP	KG						
		CELERI BLANC	QP	Pièce						
		CELERI VERT	QP	Pièce						
		CERFEUIL	QP	Botte de +- 100g						
		CHAMPIGNONS DE PARIS	QP	Ravier de +- 250g						
		CHICON	QP	KG						
		CHOUX FLEUR	QP	Pièce						
		CHOUX ROUGE	QP	Pièce						

<sup>12</sup> Par facilité, le soumissionnaire peut décider d'indiquer en annexe de son offre, le nom des différents producteurs auprès desquels il achète directement ses fruits et légumes en précisant les fruits et légumes produits.

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix Total HTVA	%TVA	BIO ?	Nom du/des producteurs <sup>12</sup>
<b>LOT 1</b>		<b>Fruits et légumes en circuit-court</b>								
		CHOUX VERT	QP	Pièce						
		COURGETTE	QP	KG						
		CRESSON	QP	Ravier de +- 150g						
		ECHALOTTES (Cuisse de Dinde)	QP	KG						
		FENOUIL	QP	KG						
		HARICOTS VERT	QP	KG						
		LAITUE	QP	Pièce de +- 300g						
		NAVET	QP	KG						
		OIGNONS	QP	KG						
		OIGNONS GROS	QP	KG						
		POIREAU	QP	KG						
		POIS MANGE TOUT	QP	250g						

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix Total HTVA	%TVA	BIO ?	Nom du/des producteurs <sup>12</sup>
<b>LOT 1</b>		<b>Fruits et légumes en circuit-court</b>								
		POIVRON JAUNE	QP	KG						
		POIVRON ROUGE	QP	KG						
		POIVRON VERT	QP	KG						
		POMME DE TERRE EN FRITES	QP	KG						
		SCAROLE	QP	Pièce de +- 300g						
		TOMATES	QP	KG						
		ASPERGE	QP	KG						
		BETTERAVES SOUS VIDE	QP	Pièce de +- 250g						
		CIBOULETTE	QP	Botte de +- 50g						
		CONCOMBRE	QP	Pièce de +- 300g						
		EPINARD EN BRANCHES VRAC	QP	KG						

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix Total HTVA	%TVA	BIO ?	Nom du/des producteurs <sup>12</sup>
<b>LOT 1</b>		<b>Fruits et légumes en circuit-court</b>								
		PANAIS	QP	KG						
		PATATE DOUCE	QP	KG						
		PERSIL	QP	Botte de +- 100g						
		POTIRON	QP	KG						
		POURPIER	QP	KG						
		SARIETTE	QP	KG						
		TOPINAMBOUR	QP	KG						
		CHOUX RAVE	QP	Pièce						

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	Bio ?	Commerce équitable ?	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
LOT 2		<b>Fruits exotiques</b>								
		ANANAS	QP	Pièce +-2kg						
		BANANE BIO	QP	KG		OUI	OUI			
		CITRON	QP	Pièce						
		CLEMENTINE	QP	KG						
		KIWI	QP	Pièce						
		MANDARINE	QP	KG						
		MANGUE	QP	Pièce						
		ORANGE A JUS	QP	KG						
		ORANGE A MANGER	QP	KG						
		PAMPLEMOUSSE ROSE	QP	KG						
		PASTEQUE	QP	KG						
		PERSIMON	QP	KG						



*Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.*

Total HTVA :	
TVA 21% :	
Total TVAC :	

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA	Bio
<b>LOT 3</b>		<b>Autres fruits et légumes</b>							
		<b>Fruits</b>							
		ABRICOT	QP	KG					
		FRAMBOISE	QP	Ravier de +- 200g					
		MELON	QP	Pièce					
		NECTARINE	QP	KG					
		PECHE	QP	KG					
		POIRE CONFERENCE	QP	KG					
		POMME JONAGOLD	QP	KG					
		PRUNE	QP	KG					
		RAISIN BLANC SANS PEPINS	QP	KG					
		RAISIN NOIR	QP	KG					
		<b>Légumes</b>							
		AIL EN FILET	QP	4 têtes (+- 100g)					
		AUBERGINE	QP	KG					
		BROCOLI	QP	KG					

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA	Bio
<b>LOT 3</b>		<b>Autres fruits et légumes</b>							
		CAROTTES VRAC	QP	KG					
		CELERI BLANC	QP	Pièce					
		CELERI RAVE	QP	Pièce					
		CELERI VERT	QP	Pièce					
		CERFEUIL Botte	QP	Botte de +- 100g					
		CHAMPIGNONS DE PARIS	QP	Ravier de +- 250g					
		CHICON	QP	KG					
		CHOUX DE BRUXELLES	QP	KG					
		CHOUX FLEUR	QP	Pièce					
		CHOUX ROUGE	QP	Pièce					
		CHOUX VERT	QP	Pièce					
		COURGETTE	QP	KG					

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA	Bio
<b>LOT 3</b>		<b>Autres fruits et légumes</b>							
		CRESSON	QP	Ravier de +- 150g					
		ECHALOTTES (Cuisse de Dinde)	QP	KG					
		FENOUIL	QP	KG					
		HARICOTS VERT	QP	KG					
		LAITUE	QP	Pièce de +- 300g					
		NAVET	QP	KG					
		OIGNONS	QP	KG					
		OIGNONS GROS	QP	KG					
		POIREAU	QP	KG					
		POIS MANGE TOUT	QP	250g					
		POIVRON JAUNE	QP	KG					
		POIVRON ROUGE	QP	KG					

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA	Bio
<b>LOT 3</b>		<b>Autres fruits et légumes</b>							
		POIVRON VERT	QP	KG					
		POMME DE TERRE EN FRITES	QP	KG					
		SCAROLE	QP	Pièce de +- 300g					
		TOMATES	QP	KG					
		ASPERGE	QP	KG					
		BETTERAVES SOUS VIDE	QP	Pièce de +- 250g					
		CIBOULETTE	QP	Botte de +- 50g					
		CONCOMBRE	QP	Pièce de +- 300g					
		EPINARD EN BRANCHE VRAC	QP	5KG					
		PANAIS	QP	KG					
		PATATE DOUCE	QP	KG					

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA	Bio
LOT 3		Autres fruits et légumes							
		PERSIL	QP	Botte de +- 100g					
		POTIRON	QP	KG					
		POURPIER	QP	KG					
		SARIETTE	QP	KG					
		TOPINAMBOUR	QP	KG					
		CHOUX RAVE	QP	Pièce					

<b>Total HTVA :</b>	
<b>TVA 21% :</b>	
<b>Total TVAC :</b>	



## ANNEXE 3 : REGLEMENTATION APPLICABLE AU MARCHÉ

**Commenté [DMPA43]:** Cette annexe doit être adaptée en fonction des spécificités propres à votre marché.

### 1. Dispositions légales et réglementaires

Le marché est régi par :

- la réglementation relative aux marchés publics :
  - o la [loi du 17 juin 2016](#) relative aux marchés publics, ci-après « la loi » ;
  - o la [loi du 17 juin 2013](#) relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
  - o l'[arrêté royal du 18 avril 2017](#) relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ci-après « ARP » ;
  - o l'[arrêté royal du 14 janvier 2013](#) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, ci-après « les RGE ».
- la réglementation relative au bien-être :
  - o la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ainsi que ses modifications ultérieures ;
  - o le Code du bien-être au travail du 28 avril 2017.

### 2. Règlement général (UE) [2016/679](#) du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD)

Les dispositions relatives au RGPD s'appliquent si et uniquement si l'exécution du marché public implique la gestion, par l'adjudicataire (= sous-traitant au sens du RGPD), à titre principal (objet même du marché) ou accessoire (simple conséquence de l'exécution du marché), d'un ou de plusieurs traitements de données à caractère personnel, pour le compte et selon les instructions du pouvoir adjudicateur (= responsable de traitement au sens du RGPD).



## ANNEXE 4 : MOTIFS D'EXCLUSION

### 1. Le Document unique de marché européen (DUME)

Par l'introduction du DUME au moment du dépôt de votre offre, vous attestez sur l'honneur à la fois que vous ne vous trouvez pas dans une situation d'exclusion et que vous répondez au(x) critère(s) de sélection. Ce DUME vaut ainsi preuve a priori et permet, en procédure ouverte, au pouvoir adjudicateur d'entamer l'analyse des offres au regard de leur régularité et de leur(s) critère(s) d'attribution avant que la sélection ne soit définitive. En ce cas, avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur exige du soumissionnaire, auquel il entend attribuer le marché, qu'il présente les documents justificatifs mis à jour, sauf si les documents sont accessibles gratuitement par des moyens électroniques.

### 2. Motifs d'exclusion

Il existe trois types de motifs d'exclusion :

- les motifs d'exclusion obligatoire (relatifs à une condamnation judiciaire) ;
- les motifs d'exclusion relatifs aux dettes sociales et fiscales ;
- les motifs d'exclusion facultative.

Si vous vous trouvez :

- dans un ou plusieurs cas de motifs d'exclusion obligatoire : vous devez signaler d'initiative au début de la procédure, si vous avez pris les mesures correctrices nécessaires (art. 70§2 de la loi du 17 juin 2016) ;
- dans un ou plusieurs cas de motifs d'exclusion facultative : vous devez, sur demande du pouvoir adjudicateur, prouver avoir pris des mesures correctrices (exemple : versement d'une indemnité réparatrice du dommage causé par l'infraction, collaboration avec les autorités, etc.). Vous pouvez également le prouver d'initiative.  
Ces preuves doivent démontrer votre fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, vous ne serez pas exclu de la procédure de passation.

Si vous faites valoir des mesures correctrices, la déclaration implicite sur l'honneur ne porte pas sur les éléments du motif d'exclusion concerné.

#### A. Motifs d'exclusion obligatoire

Sauf si des mesures correctrices ont été admises, vous êtes exclu de la procédure de passation si vous avez été condamné pour l'une des infractions suivantes :

- participation à une organisation criminelle ;
- corruption ;
- fraude ;
- infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- travail des enfants ou autre forme de traite des êtres humains ;

**Commenté [DMPA44]:** Comme expliqué ci-dessus, il existe des cas de figure dans lesquels le DUME ne doit pas être exigé. Ils sont repris à l'article 38 § 1 de l'ARP. Selon le cas, vous ne devez donc retenir que les dispositions :

- Soit relative à la déclaration implicite sur l'honneur
- Soit relative au DUME

**a mis en forme :** Police :10,5 pt, Couleur de police : Accent 1, Contour du texte, Ombre

**a mis en forme :** Normal, Retrait : Gauche : 0,63 cm, Sans numérotation ni puces

- occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Ces infractions entraînent une exclusion de 5 ans à partir de la date du jugement ou à partir de la fin de l'infraction s'il s'agissait d'une infraction continue<sup>13</sup>. Le pouvoir adjudicateur peut néanmoins, pour des raisons d'intérêt général, autoriser une dérogation à l'exclusion obligatoire.

Lorsque l'on se trouve dans une procédure au-dessus des seuils de publicité européenne, le pouvoir adjudicateur vérifie l'extrait de casier judiciaire de l'adjudicataire pressenti (personne(s) physique(s) ou morale(s) ainsi que de tout membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein).

Le pouvoir adjudicateur peut donc :

- soit demander aux soumissionnaires de remettre leur extrait de casier judiciaire dans leur offre ;
- soit demander à l'adjudicataire pressenti de le remettre au terme de l'analyse des offres.

Vous pouvez obtenir votre extrait de casier judiciaire :

- auprès du Service Public Fédéral Justice, DG Organisation judiciaire, Casier judiciaire central, 115 boulevard de Waterloo à 1000 Bruxelles
- par [formulaire de contact](#)
- par e-mail à [casierjudiciaire@just.fgov.be](mailto:casierjudiciaire@just.fgov.be)

#### **B. Motifs d'exclusion relatifs aux dettes sociales et fiscales**

Vous serez exclu de la procédure de passation si vous avez des dettes fiscales et/ou sociales, sauf exigences impératives d'intérêt général ou dans les situations suivantes :

- a) le montant impayé ne dépasse pas 3.000 € ;
- b) vous démontrez qu'un pouvoir adjudicateur ou une entreprise publique vous doit une somme d'argent. Cette créance doit être certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers. Cette créance doit au moins être égale au montant pour lequel le soumissionnaire est en défaut de paiement de dettes fiscales ou sociales, diminué de 3.000 € ;
- c) vous avez conclu, avant le délai ultime de dépôt des offres, un accord contraignant en vue de payer vos dettes fiscales et/ou sociales, y compris tout intérêt échu ou les éventuelles amendes. Si vous avez obtenu des délais de paiement pour ces dettes, vous devez les respecter strictement.

Le pouvoir adjudicateur vérifie directement, via l'application Télémarc :

- votre situation fiscale ;
- votre situation sur le plan des dettes sociales.

Si le pouvoir adjudicateur constate l'existence d'un tel motif d'exclusion, il vous permettra de vous mettre en règle avec vos obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation. A partir de cette constatation, vous aurez un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de votre régularisation. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification de la constatation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise.

#### **C. Motifs d'exclusion facultative**

---

<sup>13</sup> Infraction qui perdure dans le temps, et pour laquelle le délai d'exclusion commence à courir à partir de sa cessation/de la fin/disparition de celle-ci/du comportement infractionnel.

Vous pourrez être exclu de la procédure de passation lorsque vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :

- a) le pouvoir adjudicateur peut démontrer que vous avez :
  - manqué aux obligations dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;
  - commis une faute professionnelle grave qui remet en cause votre intégrité ;
  - ou encore, commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- b) vous avez :
  - fait de fausses déclarations, avez caché des informations ou n'avez pas présenté les documents justificatifs lors de la collecte des renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection ;
  - entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ;
  - entrepris d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de vous donner un avantage indu lors de la procédure de passation ;
  - ou encore, fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.
- c) vous êtes en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou avez fait l'aveu de votre faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réalisation judiciaire, ou dans toute autre situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.
- d) il ne peut pas être remédié à :
  - un conflit d'intérêt ;
  - ou encore, une distorsion de concurrence suite à votre participation préalable à la préparation de la procédure de passation ;
- e) des défaillances importantes ou persistantes dans votre chef ont été constatées lors de l'exécution d'une de vos obligations essentielles dans le cadre d'un marché public antérieur. Ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Le pouvoir adjudicateur vérifie directement, via l'application Télémarc : votre situation juridique (non-faillite ou situation similaire).

Ces situations entraînent une exclusion de 3 ans des futurs marchés du pouvoir adjudicateur, en principe, à partir de la date de l'évènement concerné ou à partir de la fin de l'infraction en cas d'infraction continue.

## ANNEXE 5 : SIGNATURE DE L'OFFRE

### 1. Capacité du signataire

La signature doit émaner de la personne compétente ou mandatée pour vous engager. Cette règle s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques. Si l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son/ses mandant(s) et joint à l'offre les justificatifs qui lui accordent ses pouvoirs (procuration datée et signée, extraits de statuts ou actes de société pour une personne morale).

En principe, le dépôt d'une offre ne relève pas de la gestion journalière d'une société, sauf s'il est établi :

- que le dépôt de l'offre est un acte qui n'excède pas les besoins de la vie quotidienne de la société ou ;
- qui en raison de l'intérêt mineur qu'ils représente ou en raison de son caractère urgent ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Pour qu'un administrateur délégué à la gestion journalière puisse valablement signer une offre, il vous appartiendra dès lors de démontrer que le dépôt de l'offre doit être considéré comme un acte de gestion journalière, en ce qu'il ne revêt qu'une importance mineure ou nécessite une intervention rapide. Il vous appartiendra en outre, en annexe à votre offre, de fournir les documents nécessaires établissant la capacité du signataire à engager l'entreprise (extraits de statuts, procuration datée et signée, etc.).

### 2. Signature

Votre offre doit être signée. Attention, une offre non signée pourra être considérée comme une offre irrégulière.

Votre signature doit être une signature électronique qualifiée (mention QESig), sauf disposition contraire dans les documents du marché. Cette signature est apposée sur le rapport de dépôt. L'absence d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt entraîne l'irrégularité substantielle de l'offre.

Une signature électronique qualifiée est une « signature électronique avancée qui est créée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique qualifiée, et qui repose sur un certificat qualifié de signature électronique ». Pour être avancée, la signature doit :

- être liée au signataire de manière univoque ;
- permettre l'identification du signataire ;
- être créée à l'aide de données de création de signature électronique que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif et ;
- être liée aux données auxquelles elle se rapporte de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectée (article 26 du règlement eIDAS).

### 3. Groupement d'opérateurs économiques

Vous pouvez présenter une offre en vous étant préalablement associé avec d'autres entreprises dans le cadre d'une association sans personnalité juridique, que l'on appelle « société simple momentanée ». Cette association est soumise au Code des sociétés et des associations.

Si vous remettez une offre en société simple momentanée, chacun des associés doit signer le rapport de dépôt électronique, via signature électronique sur la plateforme e-Procurement.

**Commenté [DMPA45]:** Si vous prévoyez la remise d'une offre papier (art. 14 § 2 de la loi du 17 juin 2016), adaptez le contenu de cette annexe à la signature et au dépôt papier.

**Commenté [DMPA46]:** Vous pouvez imposer une autre forme de signature électronique, comme le prévoit l'article 43, §1 ARP. Prévoir une forme allégée de signature électronique peut être utile notamment lorsque les soumissionnaires potentiels sont peu coutumiers du formalisme des marchés publics afin de réduire la quantité d'offres irrégulières pour cause de signature non conforme.

**Commenté [NR47]:** En cas d'offre papier, remplacer ce passage par la mention "l'offre"

## ANNEXE 6 : FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

### A. Définition

Le fonctionnaire dirigeant est « le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ».

### B. Désignation

Le fonctionnaire dirigeant est désigné par l'adjudicateur au plus tard au moment de la conclusion du marché. Il peut l'être dans les documents du marché.

Deux hypothèses sont envisageables :

- la direction et le contrôle de l'exécution sont confiés à un membre du personnel du pouvoir adjudicateur. La compétence du fonctionnaire dirigeant est alors limitée aux actes suivants :
  - o approbation des plans de détail et d'exécution ;
  - o ordres visant à assurer le bon déroulement du marché, lorsque ces ordres n'entraînent pas de modification au marché ou n'entraînent que des modifications mineures ;
  - o constat des manquements de l'adjudicataire par PV et notification du PV à l'adjudicataire ;
  - o réceptions techniques ;
  - o réception provisoire et réception définitive.
- la direction et le contrôle de l'exécution sont confiés à une personne étrangère à l'adjudicateur. Ses compétences doivent vous être mentionnées précisément dans les documents du marché ou au moment de la conclusion de celui-ci. Le pouvoir adjudicateur peut donc décider de ne pas désigner un agent de la fonction publique mais une personne externe disposant de compétences et connaissances techniques pour assurer au mieux le contrôle de l'exécution du marché. A titre d'exemple, l'architecte chargé de la conception du projet.

### C. Les missions du fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant a deux tâches :

- diriger l'exécution du marché pour mener à bonne fin l'exécution du marché ;
- contrôler l'exécution du marché afin de s'assurer de la conformité de l'exécution aux conditions du marché.

## ANNEXE 7 : MODIFICATION DU MARCHÉ

### 1. Principe

La modification de marché est définie comme *“toute adaptation des conditions contractuelles du marché, en cours d’exécution”*. Les hypothèses permettant une telle modification sont détaillées aux articles 38 et suivants de l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics.

La présente annexe est consacrée :

- aux modifications que **vous** pouvez mettre en œuvre en cours d’exécution (points 2 et 3) ;
- aux modifications que **le pouvoir adjudicateur** peut mettre en œuvre en cours d’exécution (point 4).

### 2. Les clauses de réexamen que vous pouvez mettre en œuvre

#### a. Révision des prix (art. 38/7 RGE)

Cette clause, si elle est prévue par le pouvoir adjudicateur, est précisée dans son entièreté ci-dessus, en partie « Prix ».

#### b. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8 RGE)

Le marché peut être révisé en cas de modification des impositions (c’est-à-dire des impôts ou taxes) ayant une incidence sur le montant du marché.

La révision des prix résultant d’une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché n’est possible qu’à la double condition suivante :

- 1° la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ;
- 2° soit directement, soit indirectement par l’intermédiaire d’un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision des prix.

#### c. Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire (art. 38/9 RGE)

Le marché **peut** être révisé lorsque son équilibre contractuel a été bouleversé à votre détriment par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Dans cette hypothèse, vous devez démontrer que la révision est devenue nécessaire à la suite de circonstances :

- que vous ne pouviez raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de votre l’offre ;
- et que vous ne pouviez pas éviter ;
- et dont vous ne pouviez éviter les conséquences, bien que vous ayez fait toutes les diligences nécessaires.

La révision peut consister :

- soit en une prolongation des délais d’exécution ;
- soit, lorsqu’il s’agit d’un préjudice très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.

Sauf pour la modification du délai d'exécution, le préjudice doit s'élever au moins à 15% du montant initial du marché. L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.

**d. Carences, lenteurs ou faits quelconques imputés à l'adjudicataire (art. 38/11 RGE)**

Une clause de réexamen est prévue lorsque vous avez subi un retard ou un préjudice par suite des carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'adjudicataire.

La révision peut consister en une ou plusieurs des mesures suivantes :

- la révision des dispositions contractuelles, y compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- des dommages et intérêts ;
- la résiliation du marché.

**e. Suspensions ordonnées par l'adjudicataire et incidents durant la procédure (art. 38/12 §1 RGE)**

Une clause de réexamen prévoit que vous avez droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicataire dans les conditions cumulatives suivantes :

1° la suspension dépasse au total 1/20e du délai d'exécution et au moins 10 jours ouvrables ou 15 jours de calendrier (selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier) ;

2° elle n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;

3° et elle a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

**3. Conditions de mise en œuvre des clauses de réexamen visées aux articles 38/8 à 38/12 §1**

La mise en œuvre de la clause de réexamen visé à l'article 38/8 diffère en fonction de la situation :

- en cas de hausse des impositions : vous devez établir que vous avez effectivement supporté les charges supplémentaires, et que celles-ci concernent des prestations relatives à l'exécution du marché ;
- en cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

Pour mettre en œuvre les clauses de réexamen visés aux articles 38/9, 38/10 38/11 et 38/12 §1 des RGE, vous devez respecter les conditions suivantes :

- dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels vous basez votre demande de révision, par écrit et dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle vous sauriez normalement dû en avoir connaissance (art 38/14 RGE) ;
- également dans ce délai de 30 jours, faire connaître de manière succincte l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché (art. 38/15 du RGE) ;
- transmettre par écrit à l'adjudicataire la justification chiffrée de votre demande dans les délais suivants :
  - avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché (1°) ;

- au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts (2°) ;
- au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie (3°) (art. 38/16 du RGE).

Les deux premières conditions ne concernent pas la clause reprise sous le point 2 (art 38/8 RGE).

#### 4. Les clauses de réexamen que le pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre

Deux autres types de clauses sont à disposition du pouvoir adjudicateur afin de lui permettre d'apporter des modifications en cours d'exécution.

- Les clauses de réexamen dites « contractuelles » (art. 38 des RGE) offrent une grande souplesse au pouvoir adjudicateur car elles peuvent avoir de nombreux champs d'application. Elles doivent être annoncées dans les documents du marché de manière claire, précise et univoque. Concrètement, cela signifie qu'elles doivent mentionner la nature de la modification ainsi que les conditions dans lesquelles elle peut être mise en œuvre. Elles ne peuvent permettre de modifier la nature globale du marché ;
- Les hypothèses réglementaires permettent quant à elles, sous réserve de satisfaire certaines conditions, de commander des prestations (travaux, fournitures ou services) supplémentaires (art. 38/1), d'apporter des modifications non substantielles (38/4, 38/5 et 38/6), de faire face à des événements imprévisibles (art. 38/2), au bouleversement de l'équilibre contractuel en faveur de l'adjudicataire (art. 38/10) ou à des carences, lenteurs ou faits quelconques imputés à l'adjudicataire (art. 38/11), ou encore de remplacer l'adjudicataire du marché (art. 38/3).



## ANNEXE 8 : SANCTIONS EN CAS D'INEXECUTION

### 1. Défaut d'exécution

Vous êtes considéré en défaut d'exécution du marché lorsque :

- les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- ou encore, vous ne suivez pas les ordres écrits, valablement donnés par l'adjudicateur.

En cas de constat d'un manquement par procès-verbal, vous êtes tenu de réparer sans délai les manquements constatés.

### 2. Moyens de défense

En réaction au procès-verbal de constat de manquement, vous pouvez :

- reconnaître le manquement constaté et réparer ses manquements sans délai ;
- contester le manquement et apporter des justifications. En effet, dans les quinze jours suivant la date de l'envoi du procès-verbal, vous pouvez transmettre vos moyens de défense auprès du pouvoir adjudicateur notamment par envoi recommandé.

ATTENTION ! Si vous ne faites rien dans ce délai de 15 jours, votre silence est considéré comme une reconnaissance des faits constatés. Cette reconnaissance ne s'applique pas si vous contestez tous les manquements mentionnés dans le PV de constat avant la transmission de celui-ci, et si cette contestation est connue du PA.

### 3. Sanctions

Lorsque des défauts d'exécution sont constatés dans votre chef, le pouvoir adjudicateur peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- pénalités ;
- amendes pour retard ;
- mesures d'office ;
- exclusion de la participation à d'autres marchés.

#### A. Pénalités

##### I. Définition

Une pénalité est une sanction financière qui vous sera applicable pour tout défaut d'exécution, à savoir en cas de non-respect d'une disposition légale ou réglementaire ou à une prescription des documents du marché.

##### II. Application

Une pénalité n'est applicable que lorsqu'aucune de vos justifications n'a été admise ou fournie dans les 15 jours suivants l'envoi du PV de manquement.

Tout défaut d'exécution, non couvert par une pénalité spéciale, donne lieu à :

- Pénalité unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de 40€ et un maximum de 400€ ;
- Pénalité journalière d'un montant de 0,02 % du montant initial du marché avec un minimum de 20€ et un maximum de 200€.

Si elles ont été prévues dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur pourra également appliquer les pénalités spéciales prévues.

### *III. La remise des pénalités*

Vous pouvez obtenir la remise partielle des pénalités lorsque :

- il y a disproportion entre le montant des pénalités appliquées et l'importance du défaut d'exécution et ;
- vous avez mis tout en œuvre pour remédier au défaut d'exécution dans les meilleurs délais.

Pour bénéficier de cette remise de pénalités, vous devez introduire une demande par écrit au plus tard 90 jours à compter du paiement de la facture sur laquelle les amendes ont été retenues.

## **B. Amendes pour retard**

### *I. Définition*

Une amende pour retard est une indemnité forfaitaire – à savoir une somme d'argent qu'une personne doit payer à une autre personne pour réparer un dommage qu'elle lui a causé – due au pouvoir adjudicateur et à votre charge pour un retard intervenu dans l'exécution du marché.

L'amende pour retard peut se cumuler avec les pénalités pour sanctionner le fait constitutif d'un même manquement.

### *II. Le montant des amendes*

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1% par jour de retard. Un maximum est fixé à 7,5% de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

Si le délai de livraison est un critère d'attribution, le montant des amendes est fixé à 10% de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard. Dans cette hypothèse, une formule pour le calcul des amendes est prévue dans le cahier spécial des charges.

### *III. La remise des amendes*

Il est possible que vous obteniez la remise des amendes dans deux cas :

- totalement ou partiellement, lorsque vous prouvez que le retard est dû en tout ou en partie, soit à un fait du pouvoir adjudicateur, soit à des circonstances imprévisibles, survenues avant l'expiration des délais contractuels et portés à la connaissance du pouvoir adjudicateur le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 30 jours.

- partiellement, lorsqu'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minimale des prestations en retard. Cette disproportion est considérée comme établie si la valeur des prestations non achevées n'atteint pas 5 % du montant total du marché, pour autant toutefois que les prestations exécutées soient susceptibles d'utilisation normale et que vous ayez tout en œuvre pour terminer ses prestations en retard dans les meilleurs délais.

Pour bénéficier de cette remise d'amendes, vous devez introduire une demande par écrit au plus tard 90 jours à compter du paiement de la facture sur laquelle les amendes ont été retenues.

### **C. Mesures d'office**

#### *I. Définition*

Une mesure d'office est une sanction qui vous sera applicable – sans obligation d'introduction préalable d'une action judiciaire – en cas de manquement grave dans l'exécution d'un marché.

Le pouvoir adjudicateur peut recourir aux mesures d'office :

- lorsque, à l'expiration du délai de 15 jours pour faire valoir ses moyens de défense, vous êtes resté inactif ;
- lorsque vous avez présenté des moyens non justifiés après l'expiration du délai de 15 jours ;
- avant l'expiration du délai de 15 jours, lorsqu'au préalable, vous avez expressément reconnu les manquements constatés.

#### *II. Les différents types de mesures d'office*

En cas de manquement grave, le pouvoir adjudicateur peut prendre une ou plusieurs mesures d'office suivantes :

- la résiliation unilatérale du marché (et dans ce cas, le pouvoir adjudicateur acquiert la totalité du cautionnement ou à défaut de constitution, un montant équivalent) ;
- l'exécution en gestion propre (ou en régie) de tout ou partie du marché non exécuté ;

L'exécution en gestion propre (ou en régie) est une mesure d'office où l'exécution du marché est reprise par le pouvoir adjudicateur lui-même de manière temporaire. L'application de cette mesure se fait à vos frais, risques et périls.

- La conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

La conclusion d'un marché pour compte est une mesure d'office qui consiste à vous remplacer par un autre opérateur économique. L'application de cette mesure se fait à vos frais, risques et périls.

### **D. Exclusion de la participation à d'autres marchés**

La dernière sanction consiste à vous exclure de la participation aux marchés du présent pouvoir adjudicateur, durant une période de 3 ans, dans les cas suivants :

- lorsque vous avez fait preuve d'un manquement important lors de l'application d'une disposition essentielle en cours d'exécution du marché ;

- lorsque vous avez preuve d'un manquement continu lors de l'application d'une disposition essentielle en cours d'exécution du marché ;
- ou encore, lorsque vous avez posé un acte ou conclu une convention ou entente de nature à fausser les conditions normales de la concurrence.

Vous serez entendu préalablement afin d'exposer vos moyens de défense et la décision motivée vous est notifiée.

## ANNEXE 9 : DUME

**Commenté [DMPA48]:** Annexe à supprimer éventuellement (voir les commentaires ci-dessus concernant le DUME et la déclaration implicite sur l'honneur)

Pour ce marché, vous avez l'obligation de compléter le DUME et de le déposer avec votre dossier d'offre.

### 1. Où trouver le DUME ?

**Lorsque le marché fait l'objet d'un avis de marché :**

- 1) Rendez-vous sur e-Procurement via : <https://www.publicprocurement.be/>
- 2) Allez sous la section « documents » du dossier de publication car le formulaire DUME paramétré s'y trouve au format XML.
- 3) Téléchargez et enregistrez-le sur votre PC.

**Lorsque le marché fait l'objet d'une invitation e-Procurement par mail :**

- 1) Ouvrez l'invitation.
- 2) Cliquez sur l'URL qui s'y trouve (ou copier-coller le dans le navigateur) afin d'être dirigé vers l'environnement e-Procurement.
- 3) Allez sous la section « documents » du dossier restreint car le formulaire DUME paramétré s'y trouve au format XML.
- 4) Téléchargez et enregistrez-le sur votre PC.

### 2. Comment remplir le DUME ?

- 1) Rendez-vous sur la plateforme DUME via : <https://dume.publicprocurement.be/>
- 2) Identifiez-vous comme « opérateur économique ».
- 3) Choisissez « importer une demande/réponse DUME ».
- 4) Téléchargez le formulaire DUME paramétré que vous aurez préalablement enregistré sur votre PC.
- 5) Cliquez sur « suivant ».
- 6) Le formulaire DUME paramétré s'affiche. Vous remplissez ce document en ligne à l'aide des instructions contenues dans les lignes directrices.

### 3. Quelles sont les lignes directrices ?

**Partie I – Informations concernant la procédure de passation de marché et l'adjudicateur ou l'entité adjudicatrice**

Cette partie est préremplie.

**Partie II - Informations concernant l'opérateur économique – Point A – Informations concernant l'opérateur économique**

Complétez tout ce point en ce compris la question relative :

- à une liste officielle d'opérateurs économiques agréés ou muni d'un certificat équivalent;
- La question relative aux lots n'est complétée que si le marché comporte des lots.

**Partie II – Informations concernant l'opérateur économique – Point B – Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique**

Complétez ce point uniquement si l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques. Si tel est le cas, vous devez désigner celui d'entre vous qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

**Partie II – Informations concernant l'opérateur économique – Point C – Informations relatives au recours à la capacité d'autres entités**

Complétez ce point uniquement si l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques. Si tel est le cas, vous devez désigner celui d'entre vous qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

**Partie II – Informations concernant l'opérateur économique – Point D – Informations concernant les sous-traitants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours**

Indiquez si vous entendez sous-traiter une partie du marché et si tel est le cas, indiquez la liste des sous-traitants envisagés.

Vous ne devez pas compléter ce point si vous n'avez pas l'intention de sous-traiter.

**Partie III – Motifs d'exclusion - Point A – Motifs d'exclusion liés à des condamnations pénales - Point B – Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale - Point C – Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle - Point D – Motifs d'exclusion purement nationaux**

Vous devez tout compléter.

Le motif d'exclusion purement national prévu au cahier spécial des charges vise l'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

**Partie IV – Critères de sélection - Point a – Indication globale pour tous les critères de sélection**

Limitez-vous à indiquer de manière globale d'un « OUI » ou d'un « NON » si vous satisfaites aux critères de sélection indiqués au cahier spécial des charges.

**Partie IV – Critères de sélection - Point A – Aptitude**

Vous devez compléter tout ce point.

**Partie IV – Critères de sélection - Point B – Capacité économique et financière**

Vous devez compléter tout ce point étant entendu que seuls les éléments prévus dans le cahier spécial des charges apparaissent.

**Partie IV – Critères de sélection - Point C – Capacité technique et professionnelle**

Vous devez compléter tout ce point étant entendu que seuls les éléments prévus dans le cahier spécial des charges apparaissent.

**Partie IV – Critères de sélection - Point D – Dispositifs d’assurance de la qualité et normes de gestion environnementale**

*Vous devez compléter tout ce point étant entendu que seuls les éléments prévus dans le cahier spécial des charges apparaissent.*

**Partie VI – Déclarations finales**

*Les documents qui composent l’offre (y compris le(s) DUME) ne doivent pas être signés individuellement, la signature apposée sur le rapport de dépôt est suffisante.*

**4. Comment devez-vous transmettre le(s) DUME au pouvoir adjudicateur ?**

*Après avoir complété le(s) DUME selon les lignes directrices, vous le téléchargez au format XML. Vous le joignez ensuite à votre offre que vous déposez sur l’application -e-Procurement.*

*Attention, si vous réutilisez un DUME précédent, c’est-à-dire un DUME qui a déjà été remis dans une procédure antérieure, vous n’êtes pas pour autant dispensé de joindre votre DUME. Le dépôt de DUME par référence est interdit !*

**5. Le DUME dans la sous-traitance**

*Vous transmettez un DUME distinct pour chacun des sous-traitants, lorsque le pouvoir adjudicateur vous les demande/au plus tard au début de l’exécution du marché.*

**Comment le sous-traitant doit-il remplir son DUME distinct ?**

*Il doit reprendre ce qui est prévu ci-dessus mais également des spécificités suivantes :*

**Partie II**

*Uniquement les sections A et B.*

**Partie III**

*Tout*

**Partie IV**

*Cette partie doit être complétée uniquement si les documents de marché exigent que les sous-traitant satisfassent en proportion de leur participation au marché, aux exigences minimales de capacité imposées.*

**Partie VI**

*Le sous-traitant date et signe manuscritement ou électroniquement (avec sa carte d’identité électronique)*